

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

1^{er} JUIN 2026

PROJETS DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG)
entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part,
fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun ***

**portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la
Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global
(AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part,
fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun ****

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales,
du budget, des relations internationales et du bien-être animal

par

Mme Mauel

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure.....	3
III. Exposé de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal	4
IV. Discussion générale.....	6
V. Examen et vote des articles	27
VI. Vote sur l'ensemble	27
VII. Rapport.....	27
VIII. Textes adoptés par la Commission.....	28

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <http://parlwal.be/4fzvLNY>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal a examiné le projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) et le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et *1bis*).

I. RÉSUMÉ

L'Accord économique et commercial global (AECG) a pour objectif de promouvoir la croissance économique mutuelle à travers l'élimination et la diminution des tarifs sur des produits industriels et agricoles, l'établissement d'un accès au marché amélioré par une harmonisation accrue des règles d'origine, l'élimination de barrières techniques au commerce et de mesures sanitaires et phytosanitaires injustifiées, l'assouplissement des prescriptions douanières et par la promotion des marchés publics. Il vise également à accroître l'offre mutuelle de services et à dynamiser les investissements d'une manière équilibrée, tout en leur offrant une meilleure protection. Les droits de propriété intellectuelle et les indications géographiques mutuels seront également mieux protégés.

L'AECG vise, en outre, à rendre le commerce plus durable. L'AECG contient dès lors plusieurs références à différentes conventions internationales relatives au droit du travail et à l'environnement.

Par ailleurs, à l'occasion de la signature de l'AECG, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que le Canada, ont convenu d'un instrument interprétatif commun. Ce document vise à alléger plusieurs inquiétudes légitimes des États membres (entre autres, par rapport au droit de réglementer, aux services publics et à la sécurité sociale, à la protection des investissements, au développement durable, à la protection du travail et de l'environnement ainsi qu'aux marchés publics et à la position des petites et moyennes entreprises).

Plusieurs déclarations émanant des institutions européennes (Conseil et Commission) et d'États membres ont été inscrites au procès-verbal du Conseil. Certaines de ces déclarations ont une implication directe pour la Belgique.

Le projet de décret (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) vise à porter assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun.

Le projet de décret (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) vise à porter assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun.

Par 6 voix contre 4, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) par l'assemblée.

Par 5 voix contre 4, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) par l'assemblée.

II. PROCÉDURE

En date du 17 avril 2026, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun

(Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) et le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres,

d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis).

Ils ont été envoyés en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 22 mai 2026.

La Commission s'est réunie le 1^{er} juin 2026.

Le projet de décret (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis) règle, en application de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

En conséquence, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer aux votes sur des matières communautaires.

Ont participé aux travaux : MM. Blondel, Collignon, Mmes De Bue, Greco, Lambelin, Mauel (Rapporteuse), MM. Mugemangango, Palermo (Art. 47.4), Resinelli, Tzanetatos (Président).

Ont assisté aux travaux : Mme Aït Alouha, M. J.-P. Bastin, Mme Fafchamps, M. Hazée. M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal.

III. EXPOSÉ DE M. DOLIMONT, MINISTRE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

M. le Ministre-Président tient, d'abord, à souligner la qualité du travail et des débats qui ont été menés lors des auditions intervenues en Commission chargée de questions européennes.

Les échanges qui s'y sont tenus ont permis à l'ensemble des parlementaires de poser leurs questions, de confronter les points de vue et d'éclairer ainsi le passage des textes au sein de la présente Commission.

M. le Ministre-Président désire à présent porter les textes devant le Parlement pour défendre la position du Gouvernement wallon en toute transparence et en pleine connaissance des enjeux.

Le débat sur le CETA en Wallonie n'est pas nouveau. Il a profondément marqué la vie démocratique de la présente assemblée et a soulevé, à l'époque, des préoccupations qu'il convient de qualifier de sérieuses, notamment sur le mécanisme de règlement des différends en matière d'investissement, le caractère insuffisamment contraignant des normes sociales et environnementales et l'impact potentiel de l'Accord sur certains secteurs agricoles sensibles, en particulier la viande bovine.

Aujourd'hui, il est essentiel de mesurer les avancées obtenues et prendre ses responsabilités. Il faut d'abord rappeler une réalité essentielle : seul le volet relatif à la protection des investissements n'est pas en application provisoire. Le reste de l'accord, y compris ses dimensions économique, commerciale, agricole et environnementale, produit déjà ses effets.

Les effets de l'application de ces différents éléments apprennent que sur le plan économique, le CETA a eu des effets positifs pour la Wallonie. Les chiffres communiqués par l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx) sont sans ambiguïté : les exportations wallonnes vers le Canada sont passées de 183 millions d'euros en 2016 à 547 millions d'euros en 2025.

Dans le même temps, les importations sont passées d'environ 40 millions d'euros à 118 millions d'euros. L'excédent commercial avec le Canada est aujourd'hui significatif. Il place ce pays parmi les partenaires qui contribuent concrètement à la performance extérieure de l'économie wallonne.

Sur le plan agricole, singulièrement pour la viande bovine, les craintes ne sont pas matérialisées. Le contingent de 65 000 tonnes à droits nuls a un taux d'utilisation extrêmement faible, de l'ordre de 1 à 3 % par an parce que l'Union européenne maintient une exigence fondamentale en la matière : l'interdiction d'importer de la viande aux hormones.

Dans les faits, elle limite fortement les exportations canadiennes vers le marché européen.

Ainsi, plusieurs inquiétudes qui avaient été exprimées en 2016 ont pu être objectivement examinées à la lumière de l'application provisoire de cet Accord commercial.

Concernant, spécifiquement, la protection des investissements, M. le Ministre-Président précise qu'au moment de la signature de l'Accord, la Wallonie, avec la Belgique, a demandé des garanties. Celles-ci n'étaient pas symboliques et ont produit des effets concrets. La Belgique a saisi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur la compatibilité du mécanisme *investment court system* (ICS) avec les traités européens. En avril 2019, la Cour a conclu à sa compatibilité avec le droit primaire de l'Union.

Par ailleurs, des engagements écrits avaient été pris pour améliorer ce mécanisme sur plusieurs aspects :

- tout d'abord, le fonctionnement de l'instance d'appel ;
- ensuite, la sélection des juges et les règles de conduite de ceux-ci ;

– enfin, la garantie d'accès aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux particuliers.

Ces travaux ont été menés et ont fait l'objet de décisions formelles, publiques, transparentes et validées dans les instances compétentes de l'Union européenne ainsi que dans le cadre du Comité de coopération conjoint (CCC) entre l'Union européenne et le Canada, comme l'ensemble de la coopération réglementaire menée dans le cadre du CETA. Autrement dit, ce qui avait été demandé et promis à l'époque a été fait.

Des remarques ont été émises quant à la volonté de vouloir ratifier maintenant et sur le fait de savoir où est l'urgence.

La vraie question, selon lui, est : une fois les garanties obtenues et les engagements tenus, la Wallonie peut-elle encore différer sa propre décision ? M. le Ministre-Président répond qu'il ne le croit pas.

Il répond qu'il ne s'agit pas d'une question d'urgence mais surtout d'une question de cohérence et de crédibilité.

Cela fait presque 10 ans que cet Accord a été signé. On avait demandé des évolutions par rapport à celui-ci. Elles ont eu lieu.

On avait également demandé des clarifications par rapport à cet Accord. Elles ont été apportées.

On avait encore demandé des garanties juridiques par rapport à cet Accord. Elles ont été obtenues. Il convient de respecter les engagements qui avaient été pris et de tirer les conséquences des résultats obtenus.

Lors des auditions qui sont intervenues en Commission chargée de questions européennes, l'ensemble des intervenants ont reconnu les avancées positives du système ICS par rapport au système *investor-state dispute settlement* (ISDS). Pour certains, il ne va pas assez loin, avis que ne partage pas M. le Ministre-Président.

Force est de constater que son avis est partagé par un grand nombre, que ce soit au niveau européen, qui définit l'ICS comme son nouveau standard en matière de protection de l'investissement, que ce soit au niveau international, car, comme cela a été dit à plusieurs reprises, l'ICS modernisé a depuis été intégré dans plusieurs accords commerciaux, ou encore au sein même du Parlement.

M. le Ministre-Président fait alors référence, tout d'abord, à l'Accord avec la République de Singapour, ratifié sous cette législature. Les parlementaires socialistes et écologistes ont également validé, sous une législature précédente, l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et le Vietnam.

M. le Ministre-Président donne ensuite lecture d'une intervention du Ministre-Président de l'époque, M. Di Rupo, signifiant que tout le débat que l'on a eu au niveau du CETA, c'était le coeur du débat. La Commission s'est engagée et elle y travaille. Il poursuit en indiquant vouloir aborder, à nouveau, le CETA lorsque ce sera complètement abouti au niveau de la Commission. Il conclut en déclarant que tous les signaux à l'égard de cette dernière sont positifs.

On se trouve dans une situation paradoxale où l'ICS modernisé du CETA, qui est devenu le référentiel pour tous les accords de protection de l'investissement négociés par l'Union européenne, serait maintenant insuffisant pour permettre de ratifier le CETA. C'est, relève-t-il, un paradoxe assez important.

M. le Ministre-Président ajoute un autre point important : le CETA n'impose pas aux investisseurs de recourir à ce mécanisme.

Les juridictions nationales restent disponibles. Il n'y a donc ni dessaisissement automatique ni mise à l'écart des systèmes judiciaires internes.

Il déclare avoir conscience de ce qu'a représenté le CETA en 2016.

M. le Ministre-Président ajoute qu'il ne nie pas que les évolutions apportées à l'ICS sont positives et que la Wallonie a joué un rôle sur le plan de ces évolutions. Toutefois, à la place d'avoir une attitude de « résistance », il est préférable que la Wallonie redevienne un partenaire fiable sur la scène internationale, un partenaire qui reste ouvert sur le monde et qui est prêt à faire face aux challenges internationaux aux côtés du Canada. Il considère que l'indignation permanente a trop duré. Les faits et les résultats sont là. Il est temps de changer certains discours politiques pour arrêter la diabolisation de cet Accord en jouant, par moments, sur les peurs et en revenir désormais aux éléments tangibles et aux faits.

Le Gouvernement a pris le temps de l'analyse et cet Accord est positif pour les Wallons, clame-t-il.

Plusieurs appellent de leurs vœux la Cour multilatérale permanente des investissements. Cet engagement est également pris dans le cadre du CETA par les deux parties. Cependant, dans des négociations multilatérales, il faut d'abord convaincre et trouver des alliés. L'Union européenne souhaiterait un système reconnu mondialement, mais elle n'arrive pas à l'appliquer à l'ensemble de ses États membres.

Concernant le volet relatif au développement durable, il souligne que beaucoup souhaitent que les dispositions sociales et environnementales soient rendues plus contraignantes.

L'intégration de sanctions et la référence explicite à l'Accord de Paris sur le climat comme élément essentiel vont dans la bonne direction. L'Union européenne comme le Canada se sont engagés par écrit à avancer en ce sens.

Contrairement à ce qui était prévu pour l'ICS, la révision du volet *trade and sustainable development* (TSD) n'a pas été conçue pour être finalisée avant la ratification.

En pratique, son intégration suppose précisément que l'Accord soit ratifié.

Autrement dit, si l'on veut voir aboutir cette évolution, il faut ratifier. Refuser de ratifier au motif que cette évolution n'est pas encore pleinement intégrée, c'est en réalité empêcher qu'elle puisse être intégrée. Dès lors, c'est contre-productif à l'objectif que l'on a en commun. C'est exactement le même mécanisme qui

a été utilisé pour l'Accord entre l'Union européenne et l'Amérique centrale qui a été ratifié sous une précédente législature.

Enfin, M. le Ministre-Président souhaite replacer ce débat dans le contexte international actuel.

Le monde de 2026 n'est plus du tout le même que celui de 2016. Les tensions commerciales se sont multipliées et les chaînes d'approvisionnement sont beaucoup plus fragiles. Les guerres en Ukraine et en Iran ont complètement rebattu les cartes, et les politiques protectionnistes reviennent en force.

Dans cet environnement incertain, disposer d'un cadre stable avec un partenaire fiable, démocratique et proche, comme l'est le Canada, ce n'est pas un détail. C'est clairement un atout stratégique que l'on se doit de saisir.

Il saisit d'ailleurs l'occasion de rappeler la qualité des relations qui unissent la Wallonie au Canada et singulièrement au Québec. Ces liens sont anciens, constants et profonds. Ils reposent sur une histoire d'amitié, sur une proximité politique et culturelle, mais aussi sur une volonté partagée de coopérer, d'échanger et de construire ensemble.

Dans ce contexte, ratifier ce Traité est aussi adresser un message clair à un ami historique : celui d'une Wal-

lonie fidèle à sa parole, ouverte aux partenariats et consciente de la valeur de cette relation historique.

La mission menée au Canada qui est intervenue en avril 2026 a illustré la solidité de cette relation et l'opportunité de la faire croître encore davantage. Cependant, elle a également mis en avant l'importance de la ratification de cet Accord pour la crédibilité en tant que partenaire académique, économique, scientifique et politique.

Pour la Wallonie, le CETA représente un accès renforcé à un marché important et une diversification des débouchés. C'est aussi une manière de réduire certaines dépendances dans un monde devenu de plus en plus instable. La Wallonie a joué un rôle dans ce dossier.

Elle a pesé, obtenu des clarifications et contribué à faire évoluer le cadre. Toutefois, précisément parce qu'elle a été exigeante, elle doit aujourd'hui être cohérente avec ses exigences.

Ratifier le CETA, ce n'est pas renoncer aux exigences, c'est constater que ces exigences ont pu produire des effets, c'est assumer sa parole, sa crédibilité, c'est affirmer que la Wallonie est à la fois exigeante, lucide et fiable. C'est, enfin, adresser à un partenaire historique comme le Canada un signal clair de confiance et de responsabilité.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

Mme Lambelin déclare qu'elle exposera au cours de sa prise de parole le contenu de son interpellation adressée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la ratification de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA).

Elle estime, tout d'abord, qu'il s'agit d'un débat important portant sur un accord historique pour la Wallonie.

Elle salue le fait qu'il a été fait l'éloge des avancées qui ont été obtenues en 2016, entre autres, par le Ministre-Président à l'époque, M. Magnette, qui s'était mobilisé et qui était parfois incompris, mais qui, aujourd'hui, a permis certaines avancées.

Cela a d'ailleurs motivé la Commission européenne à avancer et à mettre de nouveaux mécanismes en oeuvre pour les nouveaux accords de commerce. L'oratrice pense notamment aux normes TSD qui ont vu le jour en juin 2022 ou à l'ISDS qui est devenu ICS et à d'autres avancées qui ont pu débloquent certaines choses et ont permis d'appliquer le CETA de manière provisoire depuis 2017 sur son pan exclusivement commercial.

Un chapitre reste toutefois en suspens, à savoir celui sur les investissements.

La Commission européenne s'est par ailleurs engagée à de nouvelles avancées. Le mécanisme ICS n'est en effet pas optimal, souligne-t-elle.

L'intervenante attire l'attention sur le fait que le débat ne porte pas sur la qualité de la relation de la Région wallonne avec le Canada. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point. Le Canada est un partenaire privilégié pour la Wallonie, la Belgique et l'Union européenne, surtout dans le contexte mondial actuel.

La Wallonie partage avec ce pays des liens historiques solides, forts, culturels, linguistiques et politiques, en particulier avec le Québec puisqu'il fait partie de la Francophonie. Que ce soit à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ou à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), la Wallonie a de beaux échanges avec le Québec.

La Wallonie partage aussi des valeurs fondamentales avec le Canada : la démocratie, l'État de droit, les droits humains, le multilatéralisme et la coopération internationale. C'est précisément parce que ce partenaire est proche de la Wallonie que l'on peut avoir avec lui un dialogue franc, exigeant et constructif.

Des échanges ont eu lieu lors des auditions intervenues en Commission chargée de questions européennes et, parfois, on peut aussi remarquer que le Canada est parfaitement en accord avec certaines positions portées par la Wallonie.

Les blocages n'ont pas lieu au niveau du Canada, mais plutôt à celui de la Commission européenne, déclare-t-elle.

Ces auditions ont permis de comprendre le contexte, même s'il aurait fallu entendre d'autres orateurs par le biais de la tenue d'auditions supplémentaires.

Une relation d'amitié ne dispense pas d'un débat démocratique le plus rigoureux possible dans un parlement, surtout quand il engage durablement la capacité de la Wallonie à réglementer et à protéger les agriculteurs, les travailleurs, l'environnement et les services publics.

Un tel Accord ne peut pas être ratifié à la légère.

Il reste un chapitre à ratifier ; il faut donc explorer toutes les pistes pour être certain que ce chapitre convient et protège les consommateurs, l'État et les agriculteurs, notamment.

Pour rappel, le CETA vise à réduire les barrières tarifaires et non tarifaires entre l'Union européenne et le Canada, à faciliter les échanges de biens et de services, à ouvrir certains marchés publics et à encadrer certains investissements. Il contient aussi des dispositions relatives à la propriété intellectuelle, aux indications géographiques, au développement durable, au travail et à l'environnement.

Il faut aussi rappeler un élément essentiel : le CETA est appliqué provisoirement depuis septembre 2017 pour son volet commercial.

Autrement dit, l'essentiel de ses effets commerciaux est déjà en vigueur.

Il a fait ses preuves ; les échanges commerciaux fonctionnent avec le Canada et ils ne sont pas remis en cause.

Autrement dit, ses effets sont en vigueur et les entreprises peuvent déjà bénéficier de la suppression des droits de douane et de l'ouverture des marchés.

La ratification complète du CETA ne changera donc pas immédiatement l'essentiel du commerce qui existe déjà entre l'Union européenne et le Canada.

En revanche, ce qui n'est pas encore pleinement appliqué, c'est le chapitre relatif à la protection des investissements, le mécanisme juridictionnel, le règlement des différends et l'ICS. C'est pourquoi, la ratification n'est pas une simple formalité. Cette ratification aura une réelle portée politique et juridique.

Il faut aussi rappeler que seulement 17 États membres de l'Union européenne sur 27 ont achevé leur processus de ratification. Il reste donc de nombreux États qui ne l'ont pas fait. La Belgique fait partie de ces États. Cela démontre que les débats, les interrogations, les préoccupations restent présents dans plusieurs États européens, et pas seulement en Belgique et en Wallonie. On n'est pas isolé comme on l'était en 2016.

Revenant sur ce que la Wallonie a obtenu en 2016, l'intervenante souligne que le Parlement wallon connaît bien ce dossier. De plus, en 2016, on n'avait pas l'habitude d'examiner les accords de commerce de la Commission européenne, qui étaient des documents assez opaques. Pour la première fois, on a décidé d'examiner page par page ce que prévoit cet Accord et de s'intéresser à cela de plus près. Cela a montré tout le sérieux du Parlement wallon.

En 2016, la Wallonie a joué un rôle déterminant dans ce débat. Avec le recul, on doit reconnaître que la pression exercée à l'époque, qui était décriée par certains, a permis d'obtenir de nombreuses avancées.

Ces avancées n'ont pas seulement pris la forme d'une réécriture complète du texte de l'Accord ; elles ont été intégrées autour de l'Accord avec plusieurs instruments : l'instrument interprétatif conjoint annexé au CETA, la déclaration de la Commission et du Conseil sur la protection des investissements, la Cour d'investissement, ainsi que la déclaration du Royaume de Belgique relative aux conditions de signature du CETA.

La première avancée en matière sociale et environnementale est l'instrument interprétatif, qui a reconnu la nécessité de soumettre les chapitres « Commerce et Développement durable », « Commerce et Travail », « Commerce et Environnement » à des mécanismes d'évaluation et de réexamen spécifiques, avec l'objectif de rendre ces dispositions les plus effectives possibles.

La deuxième avancée porte sur les mécanismes de règlement des différends. La Commission s'est engagée à moderniser l'ICS, en transformant l'ISDS en ICS, notamment, avec l'amélioration du mécanisme d'appel, la mise en place d'un mécanisme de sélection des juges, l'élaboration de règles de conduite, un code de conduite obligatoire contraignant pour les juges et une facilitation d'accès à l'ICS pour les PME.

La troisième avancée est l'engagement vers la création d'une Cour multilatérale d'investissement (CMI). La Commission s'est engagée à travailler sur ce point. Toutefois, pour le moment, aucun calendrier n'est disponible sur la mise en place et l'élaboration de cette Cour. Cela permettrait pourtant de remplacer les systèmes bilatéraux, que l'on critique aujourd'hui et qui sont prévus dans le CETA.

La quatrième avancée se manifeste en matière agricole. Les agriculteurs étaient en colère contre le CETA, à l'époque. La déclaration belge a permis d'obtenir des garanties, notamment la reconnaissance du caractère sensible de certains produits agricoles, la possibilité d'activer des clauses de sauvegarde en cas de déséquilibre de marché, l'engagement de définir des seuils précis pour identifier ces déséquilibres, ainsi que le maintien du principe de précaution et de la législation européenne relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

Ces avancées sont extrêmement importantes. Elles démontrent que lorsque la Wallonie utilise le levier politique, elle peut faire bouger des lignes au niveau international. Les auditions qui se sont récemment tenues en Commission chargée de questions européennes donnent deux sons de cloche sur le CETA, estime l'oratrice.

Les inquiétudes du Groupe PS par rapport à certains dispositifs restent présentes parce que, à la suite de la volonté affichée du Gouvernement wallon de ratifier le CETA, ces auditions ont été organisées et les parlementaires ont pu écouter de nombreux acteurs, y compris la Commission européenne, les représentants du Canada, les agriculteurs, et cetera.

Ces auditions ont été éclairantes, bien que laissant un goût de trop peu. Celles-ci ont confirmé que le Canada, quoi qu'il arrive, reste un partenaire stratégique et fiable pour la Wallonie, pour la Belgique et pour l'Union européenne.

Elles ont aussi confirmé que certains secteurs économiques wallons ont bénéficié de l'application provisoire du CETA, même s'il existe encore des disparités en fonction des secteurs et de la taille des entreprises.

Ces auditions ont surtout confirmé que plusieurs craintes demeurent au sein du CETA.

Il convient de rappeler trois chapitres importants : le chapitre sur le développement durable, celui sur le travail et celui sur l'environnement.

Sur le papier, ces chapitres affirment des principes extrêmement importants.

Le problème est connu : il n'y a pas de mécanisme TSD sur le CETA. Les normes ne sont pas assorties d'un mécanisme de plaintes et de sanctions comparables. Celui-ci existe sur d'autres parties de l'Accord et sur d'autres accords.

Autrement dit, on ne peut pas accepter que les engagements de commerce soient juridiquement solides mais qu'en revanche, les engagements sociaux, environnementaux et climatiques demeurent juste déclaratoires. Il faut aller plus loin.

En 2016, les choses ont avancé, les pressions politiques ont contribué à faire évoluer la position européenne.

En 2022, les normes TSD ont vu le jour. C'est une avancée appréciable pour les nouveaux accords, même si la Commission européenne ne veut toujours pas les appliquer aux accords d'ancienne génération. Ce qui paraissait impossible et était décrié il y a quelques années est aujourd'hui inscrit dans de nouveaux accords, comme l'Accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande qui est souvent pris en exemple.

La question est de savoir pourquoi cette nouvelle approche, pourtant présente dans des accords comme l'Accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, ne peut-elle pas être intégrée au CETA, pourquoi va-t-on accepter de ratifier un accord qui ne reflète pas pleinement les standards de l'Union européenne et que l'Union européenne dit défendre, et ce d'autant plus que le Canada y est lui-même ouvert ?

Il l'a, en effet, déclaré plusieurs fois et s'est dit enclin à intégrer les normes TSD dans son Accord. Cependant, la Commission européenne refuse.

L'intervenante demande que le Gouvernement prenne contact avec la Commission européenne de manière plus assidue.

Le mécanisme ICS constitue une amélioration par rapport aux anciens mécanismes ISDS. On prévoit désormais des juges permanents, un mécanisme d'appel, plus de transparence et des règles déontologiques plus strictes.

L'amélioration d'un mécanisme ne veut pas dire que toutes les inquiétudes disparaissent pour autant. L'ICS continue de permettre à des investisseurs d'attaquer des États lorsqu'ils estiment que certaines décisions publiques portent atteinte à leurs intérêts économiques.

Or, on parle dans le cas présent de décisions qui peuvent relever de l'intérêt général, de protection de l'environnement et de santé publique, de droits sociaux, de transition écologique et de gestion des ressources naturelles.

On parle de législations qui peuvent être mises en place démocratiquement et qui peuvent encore, dans l'ICS, se voir attaquées par une multinationale ou une entreprise de grande taille qui considère que sa politique de concurrence est en jeu.

C'est pour cela qu'il est demandé au Gouvernement d'être particulièrement vigilant, parce que le risque existe encore. Les auditions qui se sont tenues en Commission chargée de questions européennes ont rappelé que le chapitre sur la protection des investissements n'est pas encore appliqué, mais qu'il sera activé lors de la ratification complète de l'Accord.

C'est précisément maintenant, estime la commissaire, que le Parlement doit poser ses conditions.

Une fois la ratification acquise, le levier politique sera beaucoup plus faible.

Il est demandé des garanties supplémentaires sur la protection du droit des États à réglementer, l'encadrement de l'expropriation indirecte, la protection des recours abusifs, la limitation des compensations financières et la mise en place effective de la Cour multilatérale des investissements.

L'intervenante rappelle que les organisations agricoles ont été entendues. Lors des auditions précitées, elles ont, en effet, pu exprimer leurs inquiétudes persistantes. Elles ont été claires sur leurs inquiétudes. Ces inquiétudes ne concernent pas que le CETA pris isolément, mais aussi l'effet cumulatif des différents accords de commerce conclus ou négociés par l'Union européenne.

Les agriculteurs sont déjà confrontés à une pression colossale avec la concentration des exploitations, l'intensification des productions, la fragilisation de certaines filières, une concurrence internationale de plus en plus élevée, la hausse des coûts, l'incertitude des revenus, et cetera.

On a, dans le cas présent, l'opportunité d'améliorer un mécanisme, et il semblerait qu'on ne soit pas prêt à le faire, constate l'oratrice.

Dans ce contexte, la question n'est pas simplement de savoir si le CETA augmente globalement les exportations ou pas.

La vraie question est de s'interroger sur les effets pour les secteurs sensibles. Quels effets pour les élevages, pour les exploitations à taille humaine, les pe-

tites et moyennes exploitations ? Quels effets si les produits importés ne respectent pas les mêmes exigences sociales, sanitaires et environnementales que celles imposées aux producteurs européens ?

On le sait, il y a 40 pesticides qui sont autorisés au Canada et qui ne le sont pas en Wallonie. Des secteurs bien particuliers en Wallonie, comme le secteur des lentilles, se sentent menacés par le CETA. C'est pourquoi, il est demandé que de véritables clauses miroirs puissent être appliquées pour le CETA. L'intervenante rappelle que celles-ci ont été demandées pour le MERCOSUR.

Elle estime que cela devrait être moins compliqué à mettre en oeuvre pour le CETA. Il n'est pas acceptable d'imposer des normes élevées aux agriculteurs tout en les mettant en concurrence avec des productions qui ne répondent pas aux exigences équivalentes que l'on a en Wallonie.

L'intervenante sollicite une analyse beaucoup plus fine, par secteur et par région, des effets cumulés des accords de commerce européens ainsi qu'un renforcement des contrôles aux frontières et de traçabilité.

Un des arguments que l'on a beaucoup entendu consiste à dire qu'il faut absolument ratifier, que l'on est dans l'urgence, mais que l'on pourra améliorer le texte par après. L'oratrice fait observer que la Commission européenne est spécialiste de ce type de communication.

Elle ne partage pas cette logique, même si l'on peut déjà s'estimer satisfait que la Commission veuille encore avancer. Si l'on fonctionne ainsi, on n'obtient aucune garantie, ni de calendrier des avancées. Et ce, tout d'abord, parce que la ratification est précisément un levier politique. Les accords de commerce représentent un levier intéressant pour obtenir des avancées. Si l'on ratifie sans condition, on perd alors une partie de la capacité à obtenir ces garanties. Ensuite, parce que l'historique vécu en 2016 montre qu'il est possible d'obtenir des avancées sans rouvrir entièrement le texte de l'Accord puisque l'Accord est en application provisoire depuis 2017.

Il ne faudrait donc même pas rouvrir tout le texte.

Des garanties politiques et juridiques complémentaires peuvent toutefois être annexées à l'Accord. Elles ont déjà, dans le passé, produit des effets.

Les auditions précitées ont aussi montré que certains intervenants considèrent que des améliorations restent possibles sans passer par une renégociation complète de l'Accord mais plutôt par des décisions interprétatives, des engagements conjoints, des mécanismes adoptés dans le cadre des comités de l'Accord, des feuilles de route ou encore via des mesures européennes comme les clauses miroirs.

Mme Lambelin souligne que M. le Ministre-Président se montre défenseur des clauses miroirs.

Le Canada s'est lui-même montré ouvert à plusieurs options flexibles pour permettre l'intégration des normes TSD dans le CETA. Ce pays se montre comme un partenaire volontaire, qui veut avancer et qui est attentif à ce que les normes fondamentales, environne-

mentales et sociales puissent être contraignantes. Toutefois, ce pays est-il sur la même longueur d'onde que la Wallonie ?

On se trouve confronté face à une Commission européenne fermée.

Il est demandé au Gouvernement wallon de ne pas ratifier ce dernier chapitre passivement, mais d'agir auprès de la Commission européenne, du Gouvernement fédéral ainsi que du Canada et d'obtenir des garanties écrites, soit un échange écrit avec des garanties et un calendrier clair, des garanties publiques, des garanties vérifiables et des garanties qui puissent être assorties d'un calendrier d'application de ces mesures.

Le précédent Ministre-Président, M. Di Rupo, l'a fait pour l'Accord entre l'Union européenne et l'Amérique centrale. Il y a eu un échange de courriers. Cela n'a pas prolongé le débat considérablement et il a obtenu des garanties de la part de la Commission européenne. C'est dès lors possible.

L'intervenante demande d'envoyer ce courrier à la Commission européenne pour obtenir ces garanties. Elle répète que l'on n'est pas confronté à une urgence absolue. Le Gouvernement a donc l'opportunité de le faire.

La commissaire souligne que la position du Parti socialiste a toujours été cohérente dans ce dossier.

Le contexte évolue et il est normal d'évoluer avec celui-ci ainsi que d'exiger de nouvelles normes pour un accord solide.

Le Parti socialiste n'est pas opposé, par principe, aux accords de commerce, et certainement pas avec le Canada.

Une économie ouverte a besoin d'échanges, surtout dans le contexte des tensions actuelles. Les accords de commerce peuvent contribuer à la diversification des approvisionnements, à l'autonomie stratégique ouverte, au développement des entreprises et à la création d'emplois.

Les accords de commerce doivent être autant équilibrés que durables. On ne peut pas accepter un accord dans lequel les droits des investisseurs sont mieux protégés que les engagements sociaux, environnementaux et climatiques, ou qu'une législation environnementale votée et mise en place par un État.

On ne peut pas non plus accepter une ratification définitive sans garanties supplémentaires pour les agriculteurs qui sont venus exprimer leurs craintes et leurs difficultés. On ne peut pas non plus accepter d'abandonner le levier de la ratification alors que des améliorations sont encore possibles.

Et l'on ne peut pas accepter que l'urgence soit artificiellement créée, alors que l'essentiel du volet commercial est déjà appliqué depuis 2017 et qu'il n'est absolument pas remis en cause.

Les demandes adressées au Gouvernement sont notamment formulées dans le projet de motion déposé par Mmes Lambelin et Greco, en conclusion de l'interpellation de Mme Lambelin adressée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être

animal, sur la ratification de l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA) (Doc. 592 (2025-2026) N° 1).

Il est ainsi demandé au Gouvernement wallon de s'opposer en l'état à la ratification du CETA, de conditionner la ratification à l'obtention de garanties d'amélioration substantielle. Il s'agit d'un échange entre le Gouvernement wallon et la Commission.

Premièrement, en matière sociale et environnementale, on demande au Gouvernement wallon de veiller à l'intégration effective, contraignante et exécutoire de la TSD *review* dans le CETA, avec la possibilité de sanctions en dernier recours en cas de violations répétées des normes fondamentales du travail ou de l'Accord de Paris sur le climat.

Il est souhaité l'obtention de garanties claires de la part de la Commission sur l'intégration de ces normes TSD.

Deuxièmement, en matière d'investissement, il est demandé un meilleur encadrement de l'ICS et une action proactive pour aboutir à une cour multilatérale des investissements indépendante, transparente et respectueuse du droit des États à réguler dans l'intérêt général.

Troisièmement, en matière agricole, il est demandé d'entendre les revendications des agriculteurs :

- intégrer les clauses miroirs, comme cela a été fait pour d'autres accords ;
- intégrer une analyse régionale et sectorielle des effets cumulés des accords commerciaux ;
- mettre en place un renforcement des contrôles ;
- mettre en place une traçabilité ;
- veiller à la défense d'un modèle agricole wallon, fondé sur des exploitations à taille humaine, de qualité, durable, de proximité et avec une juste rémunération des agriculteurs.

Comme cela a été souligné, le contexte a considérablement évolué, et pour les agriculteurs aussi.

Aujourd'hui, ils sont confrontés à des chamboulements climatiques importants qui mettent leur production à mal. La concurrence internationale est de plus en plus forte.

Bref, le contexte a énormément évolué et les agriculteurs vont de plus en plus mal.

La question qui est posée n'est pas : est-on pour ou contre le Canada ? On est tous d'accord pour dire que le Canada est un allié et que l'on fera tout pour se rapprocher du Canada, et surtout maintenir les échanges de commerce avec ce pays. Le Canada est un partenaire important, proche et précieux. Mais ce n'est pas là la question. La vraie question est : est-on prêt à ratifier définitivement un accord sans obtenir des garanties supplémentaires que les auditions précitées ont montré comme étant nécessaires ?

Pour le Groupe PS, la réponse est non. Parce que le Groupe PS plaide en faveur d'un commerce ouvert, mais pas un commerce naïf. Les socialistes sont partisans d'échanges, mais pas des échanges au prix d'un

affaiblissement possible des protections collectives. Ils veulent des partenariats internationaux avec des règles sociales, environnementales, agricoles et démocratiques réellement contraignantes, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

La Wallonie a montré en 2016 qu'elle pouvait faire bouger les lignes. Elle ne doit pas renoncer à cette exigence aujourd'hui.

C'est pourquoi, le Groupe PS demande au Gouvernement wallon de s'opposer en l'état à la ratification du CETA et de conditionner toute ratification future à des garanties claires, écrites et véritablement substantielles.

Le Groupe PS estime que cela ne sera pas très compliqué d'avoir un échange supplémentaire avec la Commission européenne pour obtenir toutes les garanties nécessaires qui seront de nature à rassurer.

Mme De Bue souligne, tout d'abord, que l'on est à présent au terme d'un débat qui a duré longtemps.

Pendant des années, le CETA a été entouré de procès d'intention, de peurs – parfois sincères, mais parfois instrumentalisées – et de caricatures qui ont de temps à autre pris le pas sur l'analyse objective.

Les nombreuses auditions qui ont été menées au cours des dernières semaines en Commission chargée de questions européennes ont eu le mérite de remettre les choses à leur place.

Cet Accord est un instrument utile, équilibré et bénéfique pour les entreprises wallonnes, les emplois et la capacité de la Région à peser dans un monde plus instable.

Comme M. le Ministre-Président l'a dit, le contexte international a profondément changé. On évolue à présent dans un environnement marqué par des tensions commerciales, des rapports de force, des ruptures de chaînes d'approvisionnement et la remise en cause de règles qui structuraient jusqu'ici les échanges internationaux.

Dans ce contexte, un réflexe de fermeture serait une erreur stratégique. À l'inverse, ratifier pleinement le CETA, c'est faire le choix d'un partenariat solide avec un pays frère et une démocratie avancée, fiable, prévisible et partageant avec la Wallonie des standards élevés sur le plan économique, social et environnemental. C'est un choix de modernisation.

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, tant que l'Accord n'est pas pleinement ratifié, il ne peut pas être adapté ni modernisé. Or, dans une économie mondialisée de plus en plus imprévisible, il est essentiel de disposer d'accords aussi flexibles et actualisables que possible parce que ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera pas nécessairement demain. On ne peut modifier un accord qu'une fois celui-ci pleinement en vigueur, donc ratifié.

Cette responsabilité appartient aux parlements nationaux et régionaux.

Le Canada a déjà accompli sa part. Il revient désormais aux États européens de faire la leur. Dix-sept pays européens, dont l'Allemagne, le Danemark, les

Pays-Bas, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Espagne l'on fait.

Récemment encore, le ministre en charge des Affaires étrangères est venu rappeler à la Chambre des représentants cette évidence : il encourage une ratification sans délai et entend s'y employer.

Cette évidence est partagée par une large majorité au Parlement européen qui a appelé à renforcer la coopération avec le Canada et à ratifier le CETA. Il s'agit d'une position qui a dépassé largement les clivages traditionnels, y compris au sein de la gauche francophone représentée dans ce Parlement qui a largement soutenu le texte, les familles socialiste et écologiste notamment.

L'oratrice tient à saluer le vote exprimé par l'ancien Ministre-Président wallon qui a envoyé un message clair.

Les socialistes francophones siégeant au sein du Parlement européen n'encouragent pas simplement le vote du CETA, ils exhortent les 10 États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le CETA.

L'intervenante déclare ne pas comprendre le positionnement du Groupe PS dans la mesure où la Commission a été très claire.

On ne pourra modifier le CETA qu'une fois ratifié. Les mesures qu'il pourra contenir sont déjà dans des traités qui ont été approuvés.

Dans cette assemblée, on a d'ailleurs procédé à la ratification de traités qui sont très semblables. On sait que le Canada a aussi de hauts standards en matière sociale et environnementale.

La commissaire déclare qu'elle marque sa désapprobation face à certains discours qui ont été entendus en Commission et à des contre-vérités, des procès d'intention qui ont été formulés à l'encontre du Canada. Ce pays demeure pourtant un partenaire démocratique, partageant largement les standards sociaux, environnementaux et sanitaires qui sont ceux de la Région wallonne, allant même parfois plus loin que l'Union européenne au niveau de certaines normes. À entendre certains opposants les plus farouches à l'Accord, elle a le sentiment que l'on ne pourrait plus faire du commerce avec personne, pas même avec certains États membres de l'Union européenne.

Elle déclare demeurer une Européenne convaincue. L'Union européenne est, certes, perfectible, mais elle a apporté la paix, la prospérité et des standards de protection parmi les plus élevés au monde.

Sur le plan économique, les résultats sont là. Le CETA n'est pas une théorie ; c'est un accord qui fonctionne déjà depuis son application provisoire. Les échanges entre la Wallonie et le Canada ont progressé, avec un excédent commercial et des exportations qui ont continué à se renforcer en 2025, notamment dans des secteurs à forte valeur ajoutée.

Cela démontre une chose : lorsque l'on ouvre des marchés dans un cadre stable et sécurisé, ce sont les entreprises wallonnes qui gagnent en compétitivité.

Pour le Groupe MR, cela est un point essentiel.

Le Groupe MR défend, en effet, une économie ouverte, compétitive et tournée vers l'international. On sait que la prospérité wallonne ne se construit pas dans le repli, mais dans la capacité des indépendants, des PME, des industriels, des innovateurs et des exportateurs à accéder à de nouveaux débouchés. Le CETA soutient précisément cela. Il réduit les barrières, facilite les échanges et donne de la visibilité aux acteurs économiques qui investissent, recrutent et créent de la valeur en Wallonie.

Mme De Bue désire, par ailleurs, revenir sur la problématique de l'agriculture, laquelle constituait un point conséquent d'inquiétude en 2016. Le débat a parfois été présenté comme un affrontement entre commerce et protection des filières locales. Or, les statistiques et les études qui ont été présentées lors des auditions ont montré que les craintes initiales ne se sont pas matérialisées à l'échelle annoncée. Les importations canadiennes sont restées très largement limitées, tandis que les producteurs européens ont trouvé de nouveaux débouchés, notamment dans le secteur bovin et pour les produits de qualité protégée par les indications géographiques.

Le CETA ne fragilise donc pas les normes ; il les respecte et offre aux producteurs des opportunités concrètes.

L'oratrice revient sur un point souvent caricaturé : la souveraineté normative. La Commission européenne l'a rappelé très clairement : il n'y a pas eu de modifications réglementaires vers le bas découlant des obligations prises dans les accords commerciaux. Au contraire, les chapitres sur le développement durable prévoient explicitement que les parties ne doivent pas réduire leur niveau de protection sociale, environnementale ou sanitaire pour attirer des investissements. C'est un point fondamental parce que cela démontre que le commerce international bien encadré ne détruit pas la souveraineté ; il l'organise et la protège.

Enfin, sur les questions institutionnelles et juridiques, il convient de rappeler que les clarifications apportées au mécanisme de règlement des différends ainsi que les avis rendus au niveau européen ont levé l'ensemble des objections qui nourrissaient jadis le blocage. Le cadre est désormais connu, encadré et compatible avec l'autonomie du droit européen.

Autrement dit, on ne demande pas à la Wallonie de signer un chèque en blanc, mais on lui demande de confirmer un choix rationnel, sécurisé et cohérent avec ses intérêts économiques.

Au-delà d'un accord commercial, c'est aussi un signal politique important. La Wallonie ne peut plus donner l'image d'une entité qui hésite indéfiniment, alors que la majorité des États concernés ont déjà fait leur choix. Ratifier le CETA, c'est envoyer un message de confiance aux partenaires de la Wallonie, aux exportateurs et à tous ceux qui veulent investir en Wallonie. C'est affirmer que la Wallonie ne craint pas l'ouverture, qu'elle croit dans la force de ses entreprises, qu'elle entend défendre ses intérêts par l'ambition et non par le repli.

Le choix qui est proposé par le biais des présents projets de décret est simple : soit on demeure dans une

logique de méfiance ou de blocage, soit on assume une politique commerciale moderne, ouverte et protectrice des intérêts wallons.

Pour toutes ces raisons, le Groupe MR soutiendra la ratification de l'Accord, non pas par idéologie, mais par pragmatisme ; non pas par dogmatisme, mais parce que les faits sont là. Le CETA est un accord utile, équilibré et porteur d'avenir. La Wallonie a tout intérêt à être au rendez-vous de cette ratification, comme l'ont compris le Gouvernement wallon et M. le Ministre-Président, comme l'ont fait la Chambre des représentants et le Parlement flamand et comme le feront dans quelques jours le Parlement de la Communauté germanophone ainsi que le Parlement de la Communauté française.

M. Mugemangango souligne que le Gouvernement wallon demande au Parlement de ratifier le CETA. Pour le Groupe PTB, il s'agit d'une erreur politique majeure.

On a pu entendre que cet Accord serait nécessaire pour le commerce avec le Canada, mais c'est précisément là que le raisonnement du Gouvernement ne tient pas. Le volet commercial du CETA est déjà appliqué provisoirement depuis 2017.

Ainsi, les échanges existent déjà. Le Gouvernement lui-même met en avant des chiffres positifs depuis cette application provisoire. En réalité, ratifier aujourd'hui le CETA ne va pas ouvrir le commerce avec le Canada.

Cela va surtout lever l'obstacle à l'entrée en vigueur complète du chapitre sur la protection des investissements. C'est à ce niveau-là que se situe le problème central.

Comme le rappelle le Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11), la ratification wallonne porte essentiellement sur l'absence d'intérêt de permettre l'entrée en vigueur du mécanisme de protection des investissements. Selon le CNCD-11.11.11, cela n'apporterait aucune plus-value commerciale, mais cela augmenterait les risques pour les pouvoirs publics en activant le mécanisme ICS, qui permet à des investisseurs étrangers d'attaquer des États. Ce mécanisme reste profondément déséquilibré. Il donne aux grandes entreprises un outil juridique spécifique pour contester des politiques publiques, y compris lorsqu'elles touchent à l'environnement, à la santé, au social ou aux services publics. Les droits des investisseurs sont protégés par un mécanisme contraignant, tandis que les obligations sociales et environnementales demeurent beaucoup plus faibles. Cet outil permet à n'importe quelle multinationale canadienne d'attaquer des décisions politiques prises en Belgique qui seraient jugées problématiques pour ses investissements. Ce sera vrai pour les multinationales canadiennes, mais aussi pour n'importe quelle multinationale disposant d'une filiale au Canada.

Le risque n'est pas théorique. D'après le CNCD-11.11.11, en 2024, la Belgique a dû verser plus de 41 millions d'euros d'indemnisation à la suite d'une procédure d'arbitrage intentée sur la base d'un accord d'investissement bilatéral. C'est une logique que le Groupe PTB refuse de suivre.

La démocratie ne peut pas être placée sous la menace permanente de plein d'investisseurs. Lorsqu'un Parlement décide de renforcer des normes environnementales, de protéger la santé publique, de soutenir une agriculture locale ou de défendre les services publics, il ne doit pas se demander si une multinationale pourra réclamer des compensations parce que ses profits espérés sont affectés.

Le Gouvernement wallon affirme que les garanties obtenues depuis 2016 suffisent.

Le Groupe PTB ne partage pas cette analyse. Certes, la mobilisation wallonne de 2016 a permis de mettre ce débat sur la table, et elle a obligé l'Union européenne à clarifier certains éléments, mais le texte du CETA n'a pas été renégocié en profondeur, et le problème politique reste le même. Cet Accord consacre un privilège juridique pour les investisseurs, sans mécanisme équivalent pour les travailleurs, les agriculteurs, les citoyens ou l'environnement.

En 2016, la Wallonie avait incarné une résistance démocratique face à un traité négocié largement à l'écart des citoyens.

Aujourd'hui, le Gouvernement MR-Engagés veut tourner cette page et ratifier le CETA. Pourquoi ? Pour quels gains concrets ? Le commerce fonctionne déjà. Ce qui manque, ce n'est pas la ratification du CETA, c'est une autre politique commerciale, qui protège les travailleurs, les agriculteurs, les services publics, le climat et la souveraineté démocratique, estime l'orateur.

C'est d'autant plus étonnant que d'autres modèles existent. L'Accord Union européenne-Indonésie, récemment conclu, ne contient aucun mécanisme de règlement des différends impliquant directement des entreprises. Le règlement se fait entre États, sur un pied d'égalité. Il en va de même pour l'Accord renégocié entre le Canada, les États-Unis et le Mexique (ACEUM), qui a mis fin aux tribunaux d'arbitrage privés. Un chapitre révisé sur les investissements, sur base de ces développements, est donc possible.

L'intervenant en vient à poser une série de questions à l'adresse du Gouvernement.

Premièrement, quelle plus-value concrète la ratification apporte-t-elle à la Wallonie, puisque le volet commercial est déjà appliqué depuis 2017 ?

Deuxièmement, pourquoi prendre le risque d'activer le mécanisme ICS, alors que ce risque n'est pas nécessaire pour maintenir les échanges commerciaux actuels ? En quoi ce mécanisme serait-il amélioré suite à la ratification ? Pourquoi ne pas prendre comme modèles des accords qui ne contiennent pas ce mécanisme ?

Troisièmement, le Gouvernement peut-il garantir qu'aucune politique wallonne future en matière sociale, environnementale, agricole, sanitaire ou de services publics ne pourra être attaquée par un investisseur via ce mécanisme ?

Quatrièmement, pourquoi les droits des investisseurs bénéficient-ils d'un mécanisme contraignant, alors que les normes sociales et environnementales ne disposent pas d'un mécanisme de sanction équivalent ?

Pour le Groupe PTB, la réponse est claire : la Wallonie ne doit pas ratifier le CETA. Elle doit au contraire utiliser son pouvoir démocratique pour dire non à un accord qui renforce le pouvoir des multinationales et affaiblit la capacité des peuples à décider de leurs choix sociaux, écologiques et économiques. En conséquence, le Groupe PTB votera contre sa ratification.

M. Resinelli rappelle qu'une motion du Parlement wallon déposée en conclusion du débat sur l'Accord économique et commercial global (AECG-CETA) demandait au Gouvernement wallon de déléguer au Gouvernement fédéral le pouvoir d'apposer la signature de la Belgique au Traité (Doc. 633 (2016–2017) N° 3). Elle a été adoptée par 58 voix contre 5, lors de la séance plénière du 28 octobre 2016, à la suite d'une série d'aménagements obtenus par le Gouvernement wallon.

Le volet commercial de l'Accord est alors entré en vigueur à titre provisoire, tandis que sa ratification complète restait conditionnée à l'adoption d'un décret d'assentiment par les différents parlements compétents.

Il lui paraît important de revenir sur les principaux enjeux de cet Accord dix ans plus tard et sur le positionnement que l'on a construit à son égard, notamment à la lumière des auditions susmentionnées, particulièrement éclairantes et enrichissantes. Ces échanges ont porté sur trois questions essentielles : la balance commerciale – et plus largement, les conséquences pour les PME et le secteur agricole –, les mécanismes de règlement des différends, et les enjeux environnementaux.

Concernant le volet commercial sur lequel on dispose désormais de près de dix années de recul, le constat est positif. Les indicateurs sont favorables, les échanges ont progressé et la balance commerciale demeure clairement à l'avantage de la Wallonie, avec un excédent de 64,8 millions d'euros en 2024.

Il souhaite ensuite faire un focus sur les PME et le secteur agricole. Selon l'étude de la Commission européenne du 16 juin 2025 consacrée à la mise en oeuvre du CETA, le nombre de PME européennes exportant vers le Canada a augmenté de 20 % depuis 2017. Ce constat a été confirmé lors des auditions précitées par l'Union des classes moyennes (UCM), notamment, laquelle a souligné que l'Accord facilitait l'accès au marché canadien et soutenait le développement international des entreprises wallonnes, en particulier des plus petites structures qui ne disposeraient pas seules des ressources nécessaires pour accéder à ce marché.

Concernant le secteur agricole, l'application provisoire de l'Accord montre que les importations sensibles, notamment celles de viande bovine, sont demeurées très limitées. L'étude précitée de la Commission européenne souligne que l'Accord a servi de fondement à une augmentation significative des échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada, y compris dans le domaine agricole.

Lors des auditions, la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA) et la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA) ont été enten-

dues. Elles ont insisté sur l'effet cumulatif des accords de libre-échange. Ces préoccupations méritent d'être entendues.

Toutefois, s'agissant spécifiquement du CETA, les éléments dont on dispose actuellement ne permettent pas de conclure à un impact défavorable pour l'agriculture wallonne puisque, entre 2015 et 2024, les exportations agricoles wallonnes sont passées de 10,5 à 29,6 millions d'euros.

C'est positif pour le secteur agricole. Les craintes exprimées à l'époque concernant d'éventuelles importations massives de viandes traitées aux hormones ne se sont pas davantage matérialisées.

Les normes sanitaires européennes ont été pleinement préservées et reconnues dans le cadre de l'Accord.

Concernant les préoccupations légitimes exprimées par la FUGEA, notamment dans le secteur des producteurs de lentilles, le Groupe Les Engagés les partage pleinement. Les limites maximales de résidus (LMR) actuellement fixées par la réglementation européenne paraissent insuffisamment protectrices. Elles permettent l'importation de produits issus de modes de production recourant à des substances telles que le glyphosate ou le diquat, ce qui crée une concurrence difficilement justifiable pour les producteurs wallons de lentilles soumis à des exigences plus strictes. C'est une situation injuste.

Il convient toutefois de rappeler que cette problématique relève de la réglementation européenne relative aux LMR, et non du processus de ratification intégral du CETA lui-même. Dès lors, l'adoption ou non des projets de décret à l'examen n'aurait pas d'incidence directe sur cette question. Le Groupe Les Engagés continue d'ailleurs de se battre au niveau européen sur ce sujet.

M. Resinelli en vient alors à la question du mécanisme de règlement des différends qui n'est pas encore entré en vigueur et cite quelques éléments de contexte.

Sur l'échelle des mécanismes d'arbitrage, trois modèles ont été évoqués lors des auditions précitées : l'ISDS, l'ICS et la future Cour multilatérale des investissements.

Premièrement, l'ISDS est un système *ad hoc* qui favorise les grandes entreprises et place sur un pied d'égalité les intérêts commerciaux et le pouvoir de régulation des États. Il manquait de transparence et présentait une structure propice aux conflits d'intérêts. Ceux-ci ont été évités dans le cadre de cet Accord.

Deuxièmement, le système ICS, qui est contenu dans le CETA, constitue une avancée significative, puisqu'il s'agit d'un tribunal permanent dont les juges sont désignés à l'avance. Les règles éthiques et les exigences de transparence sont renforcées et un mécanisme d'appel est même prévu. Ce mécanisme garantit notamment que les parties réaffirment leur droit de réglementer sur leur territoire afin de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique. Cette disposition permet d'éviter qu'une autorité publique soit condamnée à verser des indemnités pour avoir adopté

une législation en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de protection sociale ou encore de protection des consommateurs.

Par ailleurs, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 24 janvier 2024, une décision interprétative contraignante destinée aux juges de l'ICS, notamment en ce qui concerne les politiques climatiques et l'expropriation indirecte. Le débat relatif à cette notion d'expropriation indirecte a d'ailleurs été clarifié lors de l'audition de Me Hardy, Avocat au Cabinet Liedekerke, en Commission chargée de questions européennes, dissipant plusieurs incompréhensions largement répandues.

Enfin, l'avis 1/17 relatif à la compatibilité du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États membres de l'Accord CETA avec le droit primaire, rendu le 30 avril 2019 par la Cour de justice de l'Union européenne, a levé les doutes quant à la compatibilité de ce mécanisme avec le droit de l'Union.

Troisièmement, la Cour multilatérale des investissements demeure, aux yeux de l'intervenant, toujours la meilleure des solutions. Toutefois, son principal défaut est qu'elle reste à court terme largement théorique.

L'audition de Me Hardy a été, à cet égard, particulièrement éclairante, estime-t-il. Il faut convaincre des États aux traditions juridiques, aux intérêts économiques et aux conceptions de la souveraineté très différents d'accepter une même juridiction.

Les discussions sont en cours depuis plusieurs années au sein de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ; un projet de statut a d'ailleurs émergé en janvier 2026, ce qui constitue une avancée encourageante. Néanmoins, on est encore loin de l'aboutissement. C'est pourquoi, il convient d'être présent sur les deux tableaux : premièrement, utiliser l'ICS pour les litiges qui relèvent des accords actuels et, deuxièmement, poursuivre le travail de fond en faveur d'une cour multilatérale des investissements.

Deux remarques complémentaires doivent encore être formulées à propos du système qui est prévu dans le CETA. D'une part, ce mécanisme se justifie par la nécessité d'assurer un traitement rapide des litiges commerciaux internationaux, sachant qu'il n'intervient généralement qu'en dernier recours. La possibilité d'avoir recours aux juridictions nationales est bien préservée et ce n'est que logique. D'autre part, l'Union européenne et le Canada ont mis en place en 2024 des procédures simplifiées afin de faciliter l'accès aux PME à ces mécanismes de règlement des différends. C'était une des inquiétudes qui avait été relevée lors des auditions en Commission chargée de questions européennes. Qu'en est-il de l'accessibilité des petites et moyennes entreprises à ces procédures ?

Enfin, concernant le volet environnemental, l'orateur reconnaît qu'il constitue une autre préoccupation majeure. À l'époque, le Gouvernement wallon a obtenu plusieurs avancées qui se reflètent largement dans le CETA.

Ces dispositions demeurent imparfaites : elles sont contraignantes, mais pas exécutoires, puisqu'il n'est

pas possible d'en exiger le respect devant une juridiction. Le commissaire estime que c'est un point qui doit être amélioré.

D'ailleurs, le Groupe Les Engagés est favorable au mécanisme de TSD *review* qui vise précisément à inverser cette logique en rendant certaines obligations environnementales exécutoires et susceptibles de sanctions.

M. Resinelli déclare donc comprendre les positions exprimées lors des auditions en Commission chargée de questions européennes, notamment par Canopea et le CNCDD-11.11.11.

En revanche, il serait démagogique de prétendre qu'il suffirait d'exiger une modification unilatérale du Traité. En effet, si dix États membres demandent une version différente, il faudrait encore que ces dix États demandent la même version différente d'un texte déjà ratifié par 17 autres, l'Union européenne va se retrouver divisée politiquement.

Il ne pense pas que ce soit le meilleur moment pour cela. Si, par hypothèse, une renégociation aboutissait avec le Canada, les 17 – qui ont déjà ratifié – devraient tout recommencer.

On doit dès lors conserver une attitude critique, mais aussi responsable et solidaire entre Européens.

En conséquence, il serait certainement plus pertinent, comme l'ont suggéré la Direction générale du Commerce et de la Sécurité économique (DG Trade) de la Commission européenne et Wallonie-Bruxelles International (WBI), de ratifier le Traité et puis de poursuivre le travail de modernisation, de modifications pour y intégrer notamment un mécanisme exécutoire de type TSD.

D'ailleurs, le Canada et la Commission se sont déclarés favorables à cette évolution, la Commission ayant même indiqué qu'une telle intégration pourrait intervenir une fois la ratification achevée dans l'ensemble des États membres.

En conclusion, dans un contexte mondial marqué par l'incertitude, le Canada et, plus globalement, les puissances moyennes qui partagent les valeurs démocratiques et les standards réglementaires de la Région wallonne constituent des partenaires naturels.

Ratifier, c'est consolider durablement le partenariat avec le Canada dans un cadre désormais clarifié.

Ratifier, c'est également renforcer la crédibilité lorsque l'on souhaite faire entendre les préoccupations de la Région wallonne dans les négociations commerciales internationales, comme l'a d'ailleurs souligné Mme Beine, Première Attachée, en charge du suivi de la politique commerciale et d'investissement de l'Union européenne et des affaires économiques et financières (ECOFIN) au sein de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne.

Ratifier, c'est, enfin, affirmer politiquement la volonté d'avancer avec le Canada et d'ouvrir la voie à des coopérations qui deviennent stratégiques, notamment dans le domaine des matières premières critiques, comme l'a rappelé M. Rubinacci, Directeur général ad-

joint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne.

La situation géostratégique actuelle impose de nouer des partenariats durables avec des États frères comme le Canada, dont les boussoles sont : l'État de droit, les valeurs démocratiques et le développement durable.

Le Canada et la Belgique sont deux pays amis, profondément alignés sur ces principes. L'échange en Commission chargé de questions européennes avec S.E. M. Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique, a aussi amené cette démonstration.

M. Resinelli concède cependant que certains aspects de l'Accord demeurent perfectibles et l'on doit continuer à être proactif en la matière et à veiller à ce qu'il puisse être modernisé, amélioré, mais une fois que celui-ci aura été ratifié. En tout état de cause, lorsque l'essentiel rassemble, il faut pouvoir avancer.

M. Hazée affirme, à nouveau, en préambule, le rôle majeur que la Wallonie a pu jouer dans le cadre de la procédure de la signature. À ses yeux, elle pèse encore aujourd'hui dans cette procédure de ratification et donne aux parlementaires une responsabilité particulière.

Il remercie, à ce titre, M. le Ministre-Président d'avoir salué le travail mené dans le passé, parce que cela s'est inscrit sur un temps long.

Tout le travail porté par le Gouvernement de l'époque a produit des fruits. Quoi qu'il se passe aujourd'hui ou dans les jours qui viennent à l'égard de cette ratification, ces éléments ont marqué l'histoire, non seulement l'histoire du Parlement wallon, mais aussi l'histoire du droit international.

Comme indiqué, les auditions intervenues en Commission chargée de questions européennes ont procuré un grand intérêt. Elles ont nourri une série d'enjeux et, nonobstant qu'il a été refusé la tenue d'auditions complémentaires, l'orateur tient à renouveler ses remerciements à l'égard des intervenants qui ont donné de leur temps pour éclairer les travaux du Parlement.

L'orateur désire redire que le Canada n'est à aucun moment le problème dans la présente discussion, pas plus d'ailleurs qu'il y a dix ans. Il se souvient d'ailleurs de la profession de foi que l'Ambassadeur du Canada a faite devant la Commission chargée de questions européennes sur les valeurs qui rapprochent le Canada et la Wallonie ainsi que sur l'importance de la relation transatlantique entre le Canada et l'Union européenne.

Dans le contexte d'aujourd'hui, il est nécessaire de renforcer les liens entre les démocraties qui ne sont pas alignées sur les agendas russe, chinois ou américain.

M. Hazée précise que lorsqu'il parle d'agenda, il parle, non seulement, de l'écoulement du temps, mais aussi, des combats, des logiques, des fondements qui peuvent animer ces États.

Le problème n'est donc à aucun moment le Canada ; le problème est sans doute davantage l'Union européenne, notamment la Commission.

L'enjeu des débats, en toute hypothèse, réside dans le contenu du texte qui demeure, à ses yeux, insuffisant.

L'orateur aborde ensuite les enjeux commerciaux. Il déclare, à cet égard, que les auditions ont confirmé l'intérêt économique du CETA, qui est en vigueur depuis neuf ans. AKT for Wallonia a établi un bilan positif pour une série de secteurs, notamment le secteur pharmaceutique, mais ce n'est qu'un constat parmi d'autres.

L'UCM a pu aussi corroborer ce constat. L'AWEx a également développé un certain nombre d'éléments allant dans le même sens, en ajoutant d'ailleurs que les chiffres ont été flattés par le contrat des tourelles de char, amenant même un pic sur la période 2017-2021. Il s'agit d'un contrat qui visait à contourner la législation wallonne sur l'octroi des licences d'armes pour faire passer des matériaux de Wallonie vers l'Arabie saoudite en passant par le Canada. Cela avait rarement été dit de façon aussi explicite par une autorité publique.

Cet impact positif reste néanmoins mesuré, aux dires des acteurs eux-mêmes, puisqu'AKT a indiqué que le Canada reste un marché de petite taille pour la Wallonie. Cette organisation faisait ainsi référence au commerce avec d'autres États ou d'autres ensembles d'États.

M. Hazée tient à souligner ces éléments non pas pour amoindrir l'intérêt économique de cet Accord, mais pour ne pas non plus y voir l'avenir économique de la Wallonie.

Cela étant dit, les chapitres commerciaux sont déjà en vigueur avec la mise en oeuvre provisoire.

Ces effets positifs pour le commerce ne sont donc pas non plus des arguments pour la ratification : ces chapitres sont déjà en vigueur et la ratification ne changera rien aux atouts qu'ils représentent pour les secteurs concernés. Dans le même ordre d'idées, il est tout à fait caricatural de faire croire qu'il s'agirait de ne plus commercer avec personne.

Il faut aussi évoquer, toujours dans le registre commercial, les enjeux pour le secteur agricole. Il y a, d'abord, une certaine tempérance par rapport aux craintes initiales, en particulier à l'égard du secteur de la viande bovine. C'est la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA) qui a confirmé que les quotas pour la viande bovine n'étaient utilisés que très modestement. La FUGEA l'a expliqué dans des termes assez semblables à ceux tenus par M. le Ministre-Président ci-avant : c'est grâce à une mesure miroir, la seule que la Commission ait mise en place, interdisant l'importation de viande bovine aux hormones. Étant donné que la filière de production bovine au Canada est essentiellement utilisatrice de ce moyen d'activation de la croissance, les filières canadiennes visent actuellement d'autres marchés. « Jusqu'à quand ? », ajoutait la FUGEA.

D'autres éléments ont été évoqués, notamment la FWA qui a tempéré la *success story* du sucre vantée par la Commission, puisque la FWA l'a qualifiée d'anecdotique, en parlant non pas de 0,2 %, mais de 0,02 % de la production wallonne.

Par contre, la FWA a aussi pointé les importations de céréales et a surtout mis en exergue la question centrale aux yeux du secteur agricole : en a-t-on besoin ?

La FWA a indiqué que, à cette question, la réponse est systématiquement « non », en regard, non seulement, des capacités de production, mais aussi, du besoin de souveraineté alimentaire.

Plus largement, autant la FWA que la FUGEA ont dépeint la logique d'ultralibéralisation des marchés, de mise en concurrence mondialisée et des menaces que cela représente contre l'agriculture familiale, en particulier en Région wallonne.

Elles ont redit leur refus que l'agriculture soit une nouvelle fois la variable d'ajustement. Elles ont remis en avant la nécessité de clauses miroirs ou de mesures miroirs qui soient préalables et qui puissent assurer, non seulement, une garantie de la souveraineté alimentaire, mais aussi, simplement des conditions de concurrence loyale.

On entend régulièrement la Commission affirmer qu'il n'y a jamais d'abaissement de normes. Or, il faut comprendre que la FUGEA a pu amener un témoignage contraire qui est illustratif avec le cas des lentilles, qui contredit le discours officiel et qui illustre le danger du nivellement par le bas.

Ainsi, M. Falys, Porte-parole de la FUGEA, a souligné qu'il y a quelques années, le Canada a demandé à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de remonter la limite maximale de résidus de glyphosate dans les productions qui rentraient en Europe, et le Canada a obtenu une multiplication par 100 de cette limite. Non seulement, cette substance est interdite en Europe et elle va tout de même entrer, mais en plus, pour qu'elle entre, on relève le seuil de détection à un niveau 100 fois supérieur. Il est même supérieur à la norme applicable au Canada.

Cela veut dire que c'est une capacité de production moindre pour le secteur agricole wallon. Le même intervenant reprenait les chiffres suivants : 100 000 tonnes de lentilles sont produites en Europe sur 100 000 hectares et l'on en importe 250 000 tonnes.

On peut imaginer le potentiel que cela représenterait de rapatrier ces productions en Europe, alors même que les légumineuses constituent une production particulièrement intéressante, n'ayant pas besoin d'engrais azoté. Il y a donc une contradiction. Certes, c'était avant l'entrée du CETA. Cela se passe dans un autre mécanisme, mais le CETA offre des outils pour faciliter ces manoeuvres, notamment à travers les mécanismes de la coopération réglementaire, qui augmentent les risques d'affaiblissement, qui plus est dans des dynamiques de pouvoir le plus souvent opaques. M. Van Wynsberghe, Membre du Comité directeur de la FUGEA, a d'ailleurs illustré l'impact concret sur le terrain de ces dérives qui sont produites par un système de dérégulation des marchés, tel que le CETA va l'amplifier.

Toujours sur le terrain agricole, l'orateur aborde la question de l'effet cumulatif des traités puisque les agriculteurs représentés ont évoqué le MERCOSUR, le Chili, l'Inde, l'Indonésie, la Thaïlande, l'Australie, le

Mexique, les Philippines et la Nouvelle-Zélande, entre autres.

C'est la déclinaison de chapitres qui sont déjà en vigueur depuis neuf ans.

Il faut se préoccuper des cas de concurrence déloyale et de l'alignement vers le bas et il faut une réponse, à ce jour inexistante, à l'effet cumulatif.

Par contre, une série d'autres enjeux ont été éclairés par les auditions précitées. Dans ce cadre, M. Hazée pense qu'une stratégie volontariste du Gouvernement est nécessaire pour faire progresser le dossier avant de donner le blanc-seing parce que, une fois que le Parlement a ratifié, c'est un verrou qui libère le texte et un rapport de force qui s'étirole ou qui disparaît.

Parmi ces enjeux, il y a le mécanisme de l'ICS. La transformation du mécanisme ISDS en un mécanisme ICS constitue une évolution positive sous plusieurs angles.

Par exemple, quand on parle du Vietnam, il est évident que, lorsqu'on propose de remplacer un traité qui comprend un mécanisme ISDS par un traité qui comprend un mécanisme ICS, les choses se passent différemment que lorsque l'on a un mécanisme ICS qui tombe du ciel dans un rapport entre des démocraties fondées sur des systèmes juridiques ayant transcendé les décennies, voire les siècles.

Il y a donc une série de balises dans ce mécanisme ICS par rapport à des copies précédentes, mais il est confirmé que cela reste un outil qui met en péril – fût-ce de manière plus balisée qu'antérieurement – le droit de légiférer des États. Il permet à des multinationales d'attaquer, dans de rares circonstances, des États pour des législations qu'ils prendraient dans l'intérêt public, nonobstant la déclaration interprétative du Comité mixte du CETA, prise le 9 février 2024. Cela demeure une difficulté majeure de ce texte qui avait été érigé en modèle par la Commission européenne, ce qui explique les débats auxquels il a donné lieu.

C'est en cela qu'il n'est pas un simple traité commercial, mais qu'il touche à la substance même de la démocratie lorsqu'il est question de la capacité d'une population, à travers ses représentants, à fixer les règles dans lesquelles elle entend vivre.

La notion de « rares circonstances » demeure vague et livrée à l'appréciation des juges. Une entreprise peut toujours invoquer l'atteinte à ses espoirs légitimes pour poursuivre un État. Des entreprises canadiennes, autant que des filiales américaines implantées au Canada, pourraient ainsi utiliser l'ICS du CETA contre la Belgique ou la Wallonie. Ce n'est pas un risque théorique. Me Hardy a indiqué en Commission chargée de questions européennes qu'un peu moins de 50 % des recours étaient gagnants et, dans 84 % de ces recours gagnants, on était en dessous de 50 millions d'euros ; cela veut dire que, dans plus de 15 % des cas, on est au-dessus de 50 millions et, dans 1 %, on est au-dessus de 1 milliard.

On a donc quelque chose d'extrêmement tangible et préoccupant.

Tout cela en ajoutant la clause de survie de 20 ans qui fait que, même si dans les six mois ou dans l'année, il y avait une sortie du mécanisme ICS, celui-ci resterait en vigueur pendant 20 ans dans le cadre des dispositions que le Traité organise.

Un peu comme dans le cas du Traité sur la Charte de l'énergie (TCE), où la clause de survie devient un argument pour rester dedans.

L'orateur souligne, à l'égard du mécanisme ICS, son caractère difficilement compréhensible dans une relation avec un pays aussi respectable que le Canada, au sens où son système juridique peut difficilement être considéré comme moins performant, moins stable et moins prévisible que le système dans lequel on se trouve au sein de l'Union européenne.

À la question de savoir si les entreprises wallonnes ont besoin d'un arbitrage, le Canada répondait que non ; ce n'est pas cette disposition qui leur est nécessaire.

Il convient aussi d'observer que par rapport à des États moins proches, au moins géographiquement, et dont les systèmes de valeurs peuvent moins facilement être mis en relation, la Commission a conclu un texte sans ICS. C'est donc possible sans mettre à mal la logique de partenariat que la Commission tente de promouvoir là où elle le juge possible et pertinent.

Wallonie-Bruxelles International (WBI) tente de rassurer en disant que le CETA n'oblige pas à recourir à l'ICS.

M. Hazée estime que le problème n'est pas là.

Personne ne se dit que l'on sera obligé d'utiliser l'ICS. Le problème est que le risque existe que des multinationales puissent attaquer la capacité à veiller à l'intérêt général sur le plan de la santé, du travail ou de l'environnement.

Lors des auditions intervenues en Commission chargée de questions européennes, le représentant de la Commission européenne indiquait que les sanctions ne pouvaient être que pécuniaires et qu'il ne fallait donc pas modifier la législation. À nouveau, c'est une vision naïve et enjouée, si ce n'est un peu manipulatrice, estime l'intervenant, puisque, les sanctions pécuniaires, lorsque l'on est au-dessus de 1 milliard d'euros, ce n'est pas quelque chose d'anodin, mais surtout parce que le risque de sanctions pécuniaires va influencer le législateur en amont par une forme de dissuasion et d'autocensure. C'est là que la réaffirmation par le texte du droit de légiférer des États ne sera à aucun moment un rempart par rapport à la porte qui reste ouverte à l'égard de ce dispositif, précise encore l'orateur.

Bref, autant dire que cette réponse est, à l'inverse, plutôt une confirmation des risques que d'aucuns voyaient par rapport à cette problématique.

M. Hazée pense donc qu'il est nécessaire de modifier les termes pour que la formulation « de rares circonstances » devienne « en aucune circonstance ». Il est d'autant plus nécessaire de le faire maintenant que, avec la clause de survie, un bail de 20 ans s'ouvre si jamais le texte est ratifié.

Un autre enjeu est constitué des clauses sociales et environnementales, vu l'absence de caractère exécutoire. À nouveau, il y a un partage de connaissance ou de compréhension sur le constat.

Personne ne dit qu'elles ne sont pas contraignantes ou qu'elles le sont. Chacun s'entend pour dire qu'il y a des clauses dans le texte et que ces clauses n'ont pas de caractère exécutoire.

L'orateur juge que c'est une difficulté puisqu'elles ont une portée qui devient trop incantatoire sans qu'il y ait un mécanisme de plaintes ou de sanctions. L'efficacité est manifestement mise à mal à travers cette façon de travailler.

Or, quand bien même il y a des valeurs proches, on sait que l'Union européenne et le Canada ne partagent pas des standards identiques dans l'ensemble des domaines de la vie et qu'il y a donc des risques importants par rapport à la souveraineté et aux législations en vigueur en Wallonie.

L'élément inédit est la TSD *review*, cette clause à l'égard des normes sociales, environnementales et de développement durable contenue dans le texte, qui a été proposé par la Commission, qui a ouvert, en juin 2022, une perspective tout à fait nouvelle en la matière, qu'elle a d'ailleurs déjà déployée dans plusieurs textes et notamment le texte relatif à la Nouvelle-Zélande. Il y a peu, le Groupe Les Engagés en faisaient une espèce de texte repoussoir, alors même qu'il contient dans son contenu l'élément le plus abouti sur le terrain de la protection et de la promotion des normes sociales et environnementales. C'est aussi le cas pour les textes relatifs à l'Australie et à l'Indonésie.

Le fait que la Commission mette cela sur la table en 2022 et ensuite le fait de ne pas avoir de suite dans ce texte, alors même que la partie partenaire, le Canada, se déclare ouverte, est quelque chose qui est difficilement compréhensible. Le Canada demande à la Commission d'introduire dans le texte ce qu'elle a elle-même proposé et la Commission dit qu'elle fera cela plus tard. C'est inexplicable parce que c'est plus qu'une ouverture, en témoigne le procès-verbal public du Comité entre l'Union européenne et le Canada. Ainsi, le Canada a exprimé son enthousiasme quant aux conclusions de l'examen du TSD mené par l'Union européenne, car il démontre les valeurs communes du Canada et de l'Union européenne en matière de travail et d'environnement. Toutefois, le Canada fait part de sa déception face à la réticence de l'Union européenne à appliquer sa nouvelle approche en matière de TSD au sein même du CETA. Se rend-on compte que le Canada exprime sa déception à l'égard d'un outil que l'Union européenne promeut ? Le Canada demande ainsi à l'Union européenne de reconsidérer sa position et d'accepter de trouver un moyen de rendre les chapitres du CETA relatifs au travail et à l'environnement applicables.

M. Hazée souligne qu'aucun intervenant auditionné en Commission chargée de questions européennes n'a contesté l'intérêt de la clause de révision. Il y a eu, à un moment donné, une intervention sur le fond, par rapport à cette disposition, mais finalement aucune objection n'a été exprimée.

Ce qui n'est pas explicable, c'est que la Commission européenne renvoie cette évolution après la ratification du Traité. Faut-il encore dire que la société civile, réunie au sein des *Domestic Advisory Groups*, rappelle pourtant régulièrement la nécessité de procéder à cette adaptation et qu'elle est juridiquement possible dès à présent? Le représentant de la Commission européenne a ainsi déclaré que tant que le CETA n'est pas pleinement ratifié, il ne peut pas être modifié.

On peut discuter au sujet de l'ICS et d'autres dispositifs qui posent problème, mais par rapport à la TSD *review*, c'est une affirmation qui est totalement erronée parce que les dispositions TSD sont contenues dans l'Accord de commerce, que la politique commerciale a les compétences exclusives de l'Union européenne et que la Commission européenne peut initier une négociation à ce sujet.

Elle pourrait même le faire sans un mandat du Conseil, mais en l'espèce, elle l'a déjà. En effet, en octobre 2022, le Conseil de l'Union européenne a donné un mandat à la Commission pour procéder à la modernisation de tous les accords existants avec la stratégie TSD *review*. C'est inexplicable que la Commission européenne se retranche derrière de faux arguments pour ne pas mettre une proposition qu'elle a elle-même portée et qui fait déjà l'objet d'un accord, d'une attente même, de la part de l'autre partie, à savoir le Canada.

Il n'y a pas d'explication. Ce seul fait justifie qu'il y ait un travail de la part de la Région wallonne, qui est un peu la « vigie du phare » par rapport au CETA, compte tenu du rôle qu'elle a joué dans l'histoire, et qu'il puisse y avoir au moins sur ce point une évolution, *a fortiori* dès lors qu'il ne met à aucun moment en difficulté le processus de ratification.

À côté de l'ICS et des clauses sociales et environnementales, l'orateur souhaite faire un focus sur les énergies fossiles. Le Parlement européen a pris des recommandations sur ce terrain puisque cela fait quelques années qu'il est fortement impliqué dans la *Green Deal*, et le chapitre sur la protection des investissements n'est pas conforme aux recommandations du Parlement, notamment dans son rapport de mai 2022 sur l'avenir de la politique de l'Union européenne en matière d'investissements internationaux.

En fait, le Parlement européen demande d'exclure des chapitres de protection des investissements, les investissements dans les combustibles fossiles.

Il convient encore d'ajouter à l'appui de cet enjeu l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière de politique climatique du 23 juillet 2025, qui a des implications sur leur politique d'investissement. Certes, il s'agit d'un avis consultatif, mais à ce niveau, le droit international clarifie qu'une action ou une omission qui nuit au système climatique entraîne la responsabilité internationale de l'État en cause. Il implique donc une obligation juridique de cessation de l'acte illicite et de réparation pour les dommages et préjudices causés.

M. Hazée en vient alors à l'analyse de l'Accord faite par la Commission européenne en novembre 2025. Elle a établi un système de recommandations pour

améliorer le CETA, notamment en matière de durabilité.

Étrangement, déclare-t-il, la Commission européenne a mis au frigo les recommandations qu'elle a elle-même produites, alors même qu'il y a des outils pour les faire avancer.

En conclusion, l'orateur est d'avis qu'il est nécessaire que le Gouvernement développe une stratégie volontariste afin de faire évoluer le dossier, et qu'il le fasse au moment où il dispose du levier pour le faire, c'est-à-dire au moment présent, avant de poursuivre sa ratification. L'objectif est à la fois de neutraliser les risques juridiques pour les États encore inhérents à ce traité, mais également et prioritairement d'actualiser son contenu en termes de normes sociales et environnementales.

M. Hazée annonce le dépôt d'une motion d'ajournement du vote des projets de décret à l'examen, en application des articles 63 et 89.1, 7°, du Règlement, pour que le Parlement puisse donner au Gouvernement le temps dont il a besoin pour développer cette stratégie.

Il espère que cette motion pourra être retenue.

Si tel n'était pas le cas, il développera une série d'autres questions pour aller plus en profondeur, si jamais il y avait vraiment une volonté d'avancer *hic et nunc* par rapport à cela.

Il déclare préférer rester à cette proposition constructive de stratégie volontariste et d'ajournement.

Il estime que c'est juridiquement possible de le faire dès à présent. Mme Bricmont, Députée européenne, avait eu l'occasion, il y a deux ans, de commander une étude juridique sur ce terrain qui étaye le fait de considérer que l'on peut agir sur la TSD *review*, sans perturber le processus de ratification.

L'étude est rendue publique. On aurait pu bénéficier de son exposé oral si la proposition d'auditions complémentaires avaient été retenue par la présente Commission puisque cette étude est réalisée par Mme Grosbon et M. Bailleux.

On peut raisonnablement considérer que, eu égard aux matières concernées par le TSD *review*, les amendements apportés au CETA pour mettre en oeuvre les actions précitées relèveraient de la compétence exclusive de l'Union européenne.

Dans son avis 2/15 relatif à l'Accord entre l'Union européenne et Singapour, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré que les engagements relatifs au développement durable contenus dans cet Accord concernaient la politique commerciale commune, et partant qu'ils relevaient de la compétence exclusive de l'Union européenne. Ce constat a d'importantes répercussions sur la procédure qui, du côté européen, doit gouverner la modification des chapitres 22 à 24 du CETA relatifs au développement durable, aux normes de travail et aux normes environnementales. Ils signifient que pour la partie européenne, seule l'Union européenne est compétente pour adopter des amendements à ces chapitres.

En d'autres termes, les États membres n'ont aucune compétence pour approuver ou rejeter de manière individuelle de tels amendements. Par conséquent, on peut raisonnablement soutenir que l'adoption de ces amendements par une décision du Conseil de l'Union européenne prise à la majorité qualifiée suffirait à considérer que les conditions et procédures internes applicables ont été accomplies, et ce tant pour l'Union européenne que pour ses États membres.

C'est juridiquement possible et ce n'est pas démagogique.

C'est nécessaire de le faire dès à présent, parce que, une fois que la ratification de ce Parlement sera donnée, on ne demandera plus l'avis de la Région.

Ce qu'il s'est passé concernant le MERCOSUR a ébranlé la confiance à cet égard. La Commission a alors décidé de mettre en oeuvre provisoirement le Traité Union européenne-MERCOSUR, alors même que le Parlement européen ne l'a pas encore ratifié et qu'il a saisi la Cour de justice de l'Union européenne sur sa compatibilité avec les traités européens.

On l'a perçu comme un déni de démocratie, mais aussi comme un acte hostile à l'égard de la position défendue par la Wallonie.

En toute hypothèse, il n'y a aucune urgence à ratifier le CETA, estime M. Hazée. Neuf États européens, outre la Belgique, n'ont pas encore ratifié le CETA. Il existe même un État dont une des assemblées parlementaires compétentes a rejeté le texte. Ainsi, le Sénat français a rejeté le texte. Il y a donc là, au minimum une hypothèque majeure au niveau de la ratification et une obligation de modification.

Le Sénat français a rejeté la ratification le 21 mars 2024 pour protéger l'agriculture locale contre la concurrence déloyale et pour défendre les normes sanitaires et environnementales.

Les sénateurs ont dénoncé, à cette occasion, une distorsion de concurrence pointant l'importation de produits canadiens n'ayant pas les mêmes conditions de production que pour les agriculteurs français. C'est l'enjeu des clauses miroirs et des TSD, notamment.

L'intervenant pense que c'est nécessaire et possible et qu'en tout cas, cela vaut la peine d'essayer.

La motion d'ajournement est l'occasion de suspendre le processus de ratification et d'engager le Gouvernement à développer une stratégie volontariste.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre-Président fait observer que deux visions s'affrontent. D'un côté, on considère que pour être crédible, il faut d'abord ratifier et puis travailler pour l'intégration des normes, comme le dit la Commission, et d'un autre côté, d'autres disent que tant que l'on n'a pas une volonté ferme de pouvoir avancer, on ne ratifie pas. C'est, en quelque sorte, le problème de l'oeuf et de la poule, il faut bien pouvoir avancer, sinon on n'avancera jamais.

M. le Ministre-Président indique qu'il avance dans le cadre qui a été discuté précédemment, avec des engagements qui avaient été pris. Les engagements ont

d'ailleurs été respectés avec toute une série d'éléments. À un moment donné, on ne peut pas continuer à tourner en rond, sinon l'on n'avancera pas concrètement.

Lorsque l'on signifie que l'on ne veut pas remettre en cause la relation avec le Canada, que ce n'est pas cela qui fait que l'on remet en cause les relations historiques avec le Canada, le fait de ne pas ratifier, cela a quand même un impact sur les Canadiens et les Européens, que ce soit sur les entrepreneurs ou les agriculteurs.

Il a été dit qu'entre le Canada et la Wallonie, ce sont de bonnes relations, mais par contre, on n'avance pas sur le reste. Il faut quand même rester crédible, clame-t-il.

M. le Ministre-Président répète qu'il s'agit d'un travail mené depuis de nombreuses années avec énormément d'avancées significatives.

On ne peut pas dire que cela ne va pas dans la bonne direction.

À un moment donné, on doit avancer sur ce sujet.

En réponse à Mme Lambelin concernant les garanties supplémentaires par rapport aux droits réglementés apportées potentiellement par le Conseil, il note que M. Resinelli, dans son intervention, a bien détaillé ce point. Il se joint aux réflexions qui ont été portées.

Cela n'apporterait rien de donner des informations complémentaires à ce propos dans ce débat.

Sur la question du fonctionnement de la coopération réglementaire et le fait que, selon M. Hazée, la dynamique de cette coopération est opaque, il répond que les parties peuvent harmoniser leur réglementation sur ces thématiques. Il est vrai que cela peut concerner des réglementations futures.

Néanmoins, on ne peut pas dire que c'est opaque ; toute décision est démocratique et transparente.

Il est cependant patent que l'on peut ne pas être d'accord avec les résultats de cette coopération, mais on ne peut pas dire que c'est opaque.

Par ailleurs, une décision n'est validée avec le Canada dans le cadre du comité conjoint Union européenne-Canada qu'après adoption formelle en amont de décisions du Conseil au niveau européen. Elles sont ensuite publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. De plus, les ordres du jour et les rapports des différentes réunions des divers comités mis en place dans le cadre de l'Accord sont également publics.

Il ne s'agit donc clairement pas de signer un chèque en blanc, mais bien de se laisser la possibilité d'évoluer ensemble sur cette mécanique.

Concernant la réflexion sur ce que change la ratification, M. le Ministre-Président indique que l'on ne peut pas voir seulement l'intérêt européen ou même belge dans l'existence potentielle d'accords bilatéraux. Le Canada a aussi une volonté claire d'inclure les nouveaux mécanismes TSD dans les accords. Par ailleurs, des accords bilatéraux existaient antérieurement à l'adhésion de certains pays à l'Union, et c'est aussi pour cette raison que le Canada souhaite les remplacer

par les nouveaux mécanismes et des accords globalisés. On doit pouvoir l'entendre. La volonté d'avancer dans cette direction n'est pas fermée, mais elle nécessite un prérequis qui est la ratification.

M. le Ministre-Président dit entendre la réflexion de M. Hazée sur le fait que l'on ne serait pas compétent sur l'ensemble du volet commercial, mais on peut influencer pour avoir une position au Conseil parce que c'est une compétence exclusive de l'Union. On en vient un peu à un système où l'on prend les bons côtés de l'argumentation pour appuyer sa thèse. Même en mettant toute l'énergie nécessaire pour faire avancer les dossiers, M. le Ministre-Président ne se déclare pas persuadé que cela permettra de convaincre l'ensemble des parties prenantes pour arriver jusqu'à une majorité qualifiée au Conseil. Il faut en être conscient. Il ajoute préférer respecter les engagements qui avaient été pris en amont pour ensuite avancer concrètement.

Par rapport à la réflexion sur les clauses miroirs ou les mesures miroirs, il signale que Canopea a développé sa position lors de son audition en Commission chargée de questions européennes en disant que l'Accord avec le Canada ne contenait aucune clause miroir.

Une des craintes au moment de la négociation était l'importation massive de boeuf aux hormones canadiennes.

Or, c'est une clause miroir existante et prise à l'échelle européenne sur des enjeux commerciaux qui permet de l'interdire. L'ensemble des produits qui rentrent sur le sol européen doivent respecter ces standards, notamment *Sanitary and Phytosanitary* (SPS). C'est, par exemple, la discussion sur le seuil maximal des résidus.

Il rappelle avoir plaidé la réciprocité des normes de production dans le cadre du MERCOSUR.

La Région wallonne n'a pas été suivie au niveau belge ni même au niveau européen. C'est un débat qui dépasse la ratification des chapitres non appliqués aujourd'hui au niveau du CETA.

Sur la réflexion qui consiste à se demander pourquoi ne pas avoir fait un accord comme avec l'Indonésie, M. le Ministre-Président attire l'attention sur le fait qu'il faut se rendre compte que l'Accord de protection des investissements entre l'Union européenne et l'Indonésie est un accord qui ne contient ni un mécanisme de règlement des différends de type ISDS ni un mécanisme ICS. Il contient un mécanisme de règlement des différends *state to state dispute settlement* (SSDS), soit d'État à État, avec toutefois une clause de révision. C'est, parce que l'Indonésie ne voulait pas accepter le recours à l'ICS et que l'Union européenne ne pouvait pas accepter le recours à l'ISDS réclamé par l'Indonésie. C'est comme cela que l'on a atterri sur ce point. Le recours au mécanisme SSDS offrira l'avantage, côté européen, d'avoir un accord de compétence exclusif « Union européenne » et d'éviter ainsi des ratifications nationales qui peuvent conduire à des débats compliqués sur la scène internationale.

En conclusion, M. le Ministre-Président considère que l'on ne pourra pas tous être d'accord pour avancer. Il faut continuer à se battre pour l'intégration TSD *review* après ratification.

Il n'a pas de difficulté à porter ce message ; au contraire, ce sera même d'autant plus fort parce que l'on pourra montrer que la Wallonie demeure un partenaire crédible, avec lequel on peut prendre des engagements et avec lequel on peut se projeter.

3. Répliques des membres

Mme Lambelin souhaite, premièrement, réagir sur l'aspect commercial. Selon elle, on tente de faire croire que les socialistes ne voudraient commercer avec personne. Elle déclare que c'est caricatural de tenir ce genre de propos.

On tente ainsi de faire croire que le Parti socialiste ne veut pas faire de commerce avec le Canada. C'est totalement faux et, le CETA est en application provisoire depuis 2017, les échanges de commerce ont lieu. On a eu la démonstration de l'augmentation des exportations.

On a pu demander plus de précisions à cet égard lors des auditions en Commission chargée de questions européennes.

Deuxièmement, le Canada est un partenaire fiable.

Ce pays est un pays allié dans le contexte international de tensions que l'on connaît. Les Canadiens sont des amis de la Francophonie, ce qui est un point qui est cher au Parti socialiste. Ce parti ne remet absolument pas cela en cause, souligne-t-elle.

Elle estime que de tels propos sont caricaturaux et mensongers et elle ne peut les accepter.

En réalité, on parle de tout autre chose que des échanges de commerce qui sont en application depuis 2017.

Aujourd'hui, on parle de toute une série d'autres dispositions. D'abord, on parle des normes TSD sur lesquelles le Canada a pu se prononcer et s'est montré favorable. C'est la Commission européenne qui bloque.

Ensuite, il y a l'ICS. C'est vrai qu'il constitue une avancée par rapport à l'ISDS, mais il n'offre pas toutes les garanties qui permettent de dire que jamais une entreprise n'attaquera l'État pour ses législations environnementales. Il subsiste des mots dans le mécanisme ICS qui posent problème, qui sont les suivants : « sauf en de rares circonstances ».

Cela permettrait encore aujourd'hui à des entreprises d'attaquer les États sur des législations environnementales qui porteraient préjudice à leur compétitivité. Cela aura comme impact, non seulement, que l'État pourrait un jour devoir payer des astreintes colossales à une entreprise, mais aussi, que l'État pourrait être obligé de revoir ses législations environnementales à la baisse. On aurait même peur de légiférer sur le plan environnemental par crainte que des entreprises attaquent l'État.

Ce risque est encore présent aujourd'hui, même s'il convient d'admettre que l'ICS représente une avancée par rapport à l'ISDS. On sait que la Commission européenne travaille sur une cour multilatérale des investissements. L'intervenante demande d'obtenir des garanties et un calendrier clair quant à son application. Cela

semble tout à fait atteignable comme objectif, ajoute-t-elle.

Troisièmement, lors de l'audition du représentant de la Commission européenne en Commission chargée de questions européennes, ce dernier a évoqué une formidable opportunité d'exploitation minière. De quoi parlait-il ? On parle tout à coup d'exploitation minière et d'opportunité avec le Canada.

Lorsque l'on évoque des sujets aussi importants, il est essentiel de poursuivre un devoir d'investigation pour savoir de quoi l'on parle et pour connaître les risques que l'on encourt à travers ce type de projet, que ce soit la réouverture d'exploitations minières sur le territoire wallon ou celui du Canada.

Lorsque l'on évoque le CETA, on parle aussi de 40 pesticides autorisés au Canada, mais interdits en Wallonie. Or, ces pesticides ne font l'objet d'aucune clause miroir, contrairement à d'autres produits alimentaires.

Cela pose problème pour la santé des consommateurs et pour les agriculteurs, dont la compétitivité est à nouveau mise à mal. Ces derniers sont d'ailleurs venus expliquer en Commission leurs craintes légitimes. Il conviendrait, à cet égard, d'écrire un courrier à la Commission européenne, comme l'avait d'ailleurs fait le Ministre-Président Di Rupo lorsqu'il a dû se pencher sur l'Accord entre l'Union européenne et l'Amérique centrale.

Il faut demander à la Commission européenne qu'elle offre des garanties d'application des normes TSD sur le CETA, des garanties d'application de la cour multilatérale des investissements et qu'elle avance sur ce projet.

Il semble normal que la Commission européenne offre également des garanties d'application de clauses miroirs sur toute une série d'aliments, ainsi que de produits utilisés au Canada et pas en Wallonie. Il en va de la sécurité des consommateurs et des agriculteurs. Il est aussi normal que la Commission européenne rassure par rapport à l'avancée sur l'ICS, car, les cas dans lesquels un État se voit attaqué par une multinationale restent documentés. L'Allemagne a récemment dû payer 3,4 milliards d'euros à une entreprise qui l'a attaquée. L'Australie s'est fait attaquer par des cigarettiers. Les cas sont nombreux et subsistent encore avec le mécanisme ICS.

Les demandes formulées dans le projet de motion (Doc. 592 (2025-2026) N° 1) concernent des garanties de la part de la Commission européenne.

Cela prolongerait le dossier, mais, en tout état de cause, on n'est pas confronté à une urgence absolue aujourd'hui.

Cela demande simplement un effort de la part du Gouvernement.

Aujourd'hui, force est de constater que la majorité n'est pas prête à faire cet effort.

Mme De Bue revient sur le fait, comme l'a dit M. le Ministre-Président, qu'il y a deux visions : soit on avance, soit on considère que les inquiétudes ne sont pas rencontrées et que dans ce cas on attend et on

tourne en rond. Qu'il y ait des inquiétudes, on peut le comprendre parce qu'elles sont légitimes.

L'intervenante pense que des réponses ont été apportées et elle remercie, à cet égard, M. le Ministre-Président pour les précisions sur la TSD *review*.

Elle pense que le Parlement est mûr pour pouvoir approuver ce Traité.

Quant à la mention « en de rares circonstances », citée par Mme Lambelin, elle fait observer que des réponses ont été apportées durant les auditions qui se sont tenues en Commission chargée de questions européennes. Il a été répondu au CNCD-11.11.11. en disant qu'il ne fallait surtout pas supprimer cette mention dans l'optique d'une protection des investissements.

Sachant cela, comment se fait-il que le Parlement européen, le 11 mars 2026, ait recommandé à l'attention du Conseil, de la Commission, de la Vice-Présidente de la Commission et de la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité un rapport qui vise à renforcer les liens entre l'Union européenne et le Canada et qui exhorte les 10 États en attente de ratification à ratifier le CETA ?

Les Groupes socialistes et écologistes ont voté cette disposition.

Il est vrai qu'il y a des inquiétudes, mais on y répond.

L'oratrice conclut en rappelant l'expression du Premier ministre du Canada, M. Carney, au Forum économique mondial de Davos, qui a suscité beaucoup de débats, d'interrogations et d'interpellations et qui précise en substance que dans un monde qui émerge, si les puissances moyennes ne sont pas autour de la table, elles risquent d'être au menu des grandes puissances.

Cette citation a été rappelée par plusieurs personnes, dont l'Ambassadeur du Canada lors de son audition en Commission chargée de questions européennes.

Mme De Bue estime donc qu'il faut aller de l'avant.

M. Mugemangango estime que l'intervention de M. le Ministre-Président ainsi que celle de Mme De Bue amènent de la confusion dans le débat.

La question n'est, selon lui, pas de régler uniquement les relations commerciales avec le Canada puisque ces relations ont déjà lieu. Ce volet est d'application depuis 2017. Personne ne conteste qu'il est important et intéressant d'avoir des échanges commerciaux avec le Canada.

Le débat concerne le mécanisme de protection des investissements. Et à ce sujet, il n'a pas été donné réponse.

La seule plus-value de cette ratification, c'est, estime-t-il, de mettre en place la possibilité pour l'ensemble des multinationales basées au Canada d'attaquer l'État belge, ce qui est un problème.

Il est paradoxal, de la part du Gouvernement MR-Les Engagés qui est prêt à « étrangler » financièrement les communes, à imposer des taxes à tout le monde et qui dit qu'il faut absolument économiser plus, de perdre encore plus d'argent.

Il a été expliqué lors des auditions intervenues en Commission chargée de questions européennes qu'un procès sur deux intenté par une multinationale à l'égard d'un État est gagné par l'entreprise au détriment de l'État avec des montants qui se chiffrent parfois à plusieurs milliards. Personne ne peut contester que des condamnations et des paiements ont eu lieu. Par cette ratification, on ouvre la possibilité que l'État belge et la Région wallonne perdent encore plus d'argent. Il y a une véritable contradiction avec le discours d'efforts budgétaires porté par le Gouvernement.

L'intervenant note, par ailleurs, que dans son intervention, M. le Ministre-Président affirme que l'on va améliorer le Traité et le mécanisme après ratification.

Pour d'autres traités, notamment le Traité entre l'Union européenne et les pays andins, c'est le même discours qui a été porté par la Commission européenne.

Avant le Traité, on disait qu'on allait l'améliorer, après le Traité, rien n'a été amélioré. Comme le disait Mme Lambelin, il n'y a aucune garantie pour qu'après une ratification, les choses puissent s'améliorer du point de vue de ce mécanisme.

Il relève que M. le Ministre-Président a, à titre personnel, évoqué qu'un accord d'État à État n'était pas pertinent, mais il n'a pas expliqué pourquoi. C'est clair que la possibilité pour une multinationale d'attaquer un État, ce n'est particulièrement pas favorable.

En outre, M. le Ministre-Président a dit avoir compris le mécanisme dans le Traité entre l'Union européenne et l'Indonésie, mais on a bien compris la différence de mécanisme. C'est moins dangereux que de donner l'occasion à des entreprises de grande taille de pouvoir attaquer des États sur base de décisions qui sont prises par les parlements au niveau de la santé, de l'environnement ou sur le plan économique.

Par ailleurs, ratifier ce Traité, c'est tourner le dos aux agriculteurs. On parle régulièrement de leur situation et l'on a entendu notamment la FUGEA sur le sujet.

Le communiqué de la FUGEA indique précisément que le principal défi reste le développement de débouchés, mais il est impossible d'être compétitif face à des productions utilisant des substances interdites en Wallonie, comme la métribuzine, ou recourant au glyphosate jusqu'à quelques jours avant la récolte.

La FUGEA dit que, en effet, l'Union européenne a besoin de partenaires internationaux, mais cette organisation refuse de s'inscrire dans un commerce qui fragilise les fermes, leur solidité et leur capacité à nourrir la population de manière saine.

Ratifier ce Traité en l'état, c'est tourner le dos à ces préoccupations, conclut l'intervenant.

M. Resinelli constate que, à l'issue de ce débat, globalement, à l'exception du Groupe PTB, les groupes politiques sont assez d'accord sur un ensemble de constats.

Le premier constat, c'est celui de l'aspect bénéfique de la coopération commerciale avec le Canada.

Après 10 ans d'application provisoire, personne ne conteste que cet Accord de libre-échange avec le Canada est bénéfique pour l'économie wallonne, les entreprises, les PME ainsi que l'essentiel des agriculteurs, avec quelques exceptions, à l'exemple du secteur des lentilles.

Le deuxième constat est celui de la proximité de la Wallonie avec le Canada, de l'importance d'unir les puissances moyennes dans un monde géopolitiquement bousculé, où les grandes puissances se voient en empires et où il est urgent que les puissances moyennes, comme l'Union européenne et le Canada, puissent avoir des partenariats les plus poussés possibles. Il pense que tous les intervenants sont relativement d'accord sur ce point.

Le troisième aspect est que l'Accord en l'état peut être amélioré, modernisé, notamment en appliquant le TSD *review*. Tout le monde est également assez d'accord sur ce point.

La différence entre les intervenants se résume à savoir si l'on ratifie l'Accord maintenant ou si on le remet sur l'établi pour imposer à 17 États membres qui l'ont déjà ratifié de rouvrir le travail. Alors même que les représentants du Canada n'ont pas contesté l'intérêt du TSD *review*, ils ont invités, tout comme le Parti socialiste au Parlement européen, à ratifier le plus vite possible cet Accord.

Aujourd'hui, on est tous d'accord pour dire que cet Accord peut être modernisé, qu'il doit intégrer le TSD *review*, mais qu'il ne faut pas faire les choses dans le désordre.

Il convient de ratifier cet Accord, comme la DG Trade l'a dit, pour qu'il puisse ensuite être ouvert à modernisation, comme le sont les autres accords que l'on a avec d'autres États. C'est notamment le cas de l'Accord avec le Mexique.

Il y a un consensus sur le fait que le TSD *review* doit faire partie de la modernisation de ce texte. Il convient, à cet égard, de ne pas brûler les étapes, et de ratifier ce dispositif pour lequel 17 États membres et le Parlement européen sont en attente.

Il importe de montrer que la Wallonie est le partenaire économique des pays qui lui ressemble. C'est un moment très important dans le cadre de cet Accord.

Il convient donc d'avancer et de garder à l'esprit que l'on a la volonté de moderniser cet Accord avec la Commission européenne et dans le cadre du processus tel qu'il est prévu.

M. Hazée signale qu'après le vote du projet de motion d'ajournement qu'il a déposé, en fonction de son résultat, il a toute une série de questions qu'il souhaite poser à M. le Ministre-Président, mais il ne les posera pas si le Parlement décide d'ajourner le vote sur les projets de décret en discussion.

Il note que dans sa réplique, M. le Ministre-Président est revenu sur la question de la coopération réglementaire. Certes, il y a des ordres du jour ou des procès-verbaux qui peuvent être trouvés pour celui qui détient la clé sur le site officiel. Cela reste néanmoins des procédures beaucoup plus complexes et beaucoup moins transparentes que le processus parlementaire,

par exemple. C'est ce que les intervenants qui se sont exprimés sur le sujet ont dit. La FUGEA a, par exemple, indiqué qu'elle avait pris connaissance des décisions concernant le dossier relatif aux lentilles par l'Institut Veblen et pas par la Commission européenne, avec laquelle elle est pourtant en contact via certains organes de discussion ou de consultation. C'est là qu'il y a une certaine opacité.

Sur la problématique des clauses miroirs, M. le Ministre-Président a lui-même démontré leur intérêt, puisque la seule qui existe a parfaitement fonctionné. La clause miroir sur la viande bovine a conduit à ce que les risques qui étaient portés il y a 10 ans n'aient pas été rencontrés pour ce qui concerne ce secteur-là.

Par ailleurs, Mme De Bue est revenue sur l'ICS, notamment sur le propos du maître arbitre quant au fait qu'il fallait absolument garder la phrase sur les rares circonstances pour protéger les investissements.

C'est d'ailleurs, poursuit l'intervenant, ce qui l'a conduit à penser qu'un regard juridique, avec un autre point de vue, aurait pu être intéressant pour équilibrer les choses.

Sur la question de la TSD *review*, M. Hazée déclare qu'il reste inexplicable que cette disposition majeure, portée par la Commission européenne, ne soit pas déjà intégrée par celle-ci, dès lors que son interlocuteur, le Canada, a marqué, non seulement, son intérêt, mais aussi, son enthousiasme.

Il a même affirmé sa déception que cette disposition ne soit pas intégrée. C'est un élément clé et on ne peut pas seulement se dire que la Commission n'est pas d'accord. Si l'on devait chaque fois s'incliner dès que la Commission européenne n'est pas d'accord, on ne ferait plus grand-chose, surtout lorsque l'on observe le nombre de points sur lesquels on a parfois transformé les points de vue politiques des familles représentées dans ce Parlement, des points de vue clairement différents de la ligne politique.

Il pointe que M. Resinelli a déclaré qu'il y avait un consensus pour la mise en oeuvre. Ce à quoi il fait remarquer que la Commission européenne a eu quatre ans pour déployer ce dispositif qu'elle peut pleinement initier. Ce même commissaire a encore évoqué le fait que sur le MERCOSUR, la Wallonie a perdu. Cela est dû au fait qu'à aucun moment, la Wallonie n'a utilisé de rapport de force réel.

Quelle est la force politique qui a été mise par la Wallonie dans ce combat ? Il a alors été dit qu'il fallait faire confiance en la Commission européenne.

M. Hazée conclut en indiquant que c'est pour les raisons évoquées ci-avant et dans le but d'agir autrement qu'une motion d'ajournement du vote des projets de décret en discussion a été déposée.

4. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre-Président déclare, en réponse à M. Mugemangango, que c'est précisément l'application du volet commercial qui a un impact sur les agriculteurs.

Il note ensuite que le Groupe PTB sous-entend que le Gouvernement veut soutenir les multinationales. Il répond que ce n'est pas cela l'enjeu. Le mécanisme a déjà évolué.

Par exemple, il a été dit que cela a été prouvé que les multinationales ont gagné de manière assez régulière. M. le Ministre-Président admet que cela a été le cas sous le modèle ISDS. C'est pour cela que des combats sont menés depuis 2016, pour le faire évoluer en ICS, qui est plus robuste. On va donc dans la bonne direction.

5. Répliques des membres

M. Mugemangango invite à lire avec attention le communiqué de presse sorti par le CNCDD-11.11.11, qui explique à quel point le mécanisme ICS peut être dangereux pour les finances publiques.

Cet organisme indique que le mécanisme ICS permettra aux États d'attaquer l'État belge dans les décisions qu'ils jugeront attentatoires ou bouleversantes pour leurs décisions sur le plan des investissements et pour leurs bénéfices futurs.

Par ailleurs, le commissaire déclare faire référence à ce qui a été dit au sein de la présente Commission par rapport aux risques pris par les agriculteurs qui demandent des aménagements par rapport au volet commercial. Ce sont deux débats différents.

La réalité, selon l'intervenant, est que le volet commercial est déjà d'application et que le seul enjeu de la ratification pour la Région wallonne, c'est le risque pris par cette entité de dire que les multinationales peuvent attaquer et gagner aux dépens des finances publiques.

Vote de procédure

M. Hazée indique que la motion d'ajournement des votes des projets de décret (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) et (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) porte sur l'ICS, la TSD *review*, les clauses miroirs, et le fait que neuf États n'ont pas encore ratifié et qu'il n'y a donc pas d'urgence, ainsi que le constat qu'il y a juridiquement des actions possibles pour agir.

Il estime nécessaire que le Gouvernement développe une stratégie volontariste.

Concrètement, les projets de décret en discussion demeureraient dans l'arriéré, le Gouvernement y travaillerait et reviendrait devant le Parlement lorsqu'il aura pu avancer sur le sujet.

La motion d'ajournement du vote des projets de décret (Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) et (Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et *1bis*) déposée par M. Hazée, en application des articles 63 et 89.1, 7°, du Règlement, a été rejetée par 6 voix contre 4.

M. Hazée développe une série de questions qui, si le Gouvernement entend continuer le processus de ratification, se posent avec plus d'acuité.

Il désire revenir sur le secteur agricole puisqu'un certain nombre de préoccupations ont été évoquées au

sein de la Commission en charge de questions européennes.

Premièrement, selon le discours de la Commission européenne, l'Union européenne est une puissance agricole et le CETA apporte un effet bénéfique, y compris dans l'agriculture.

Le problème est que, bien souvent, les chiffres macro-économiques oblitèrent la réalité de la répartition entre les exploitations en fonction de leur taille. Les exploitations agricoles de toutes les tailles ressentent-elles de la même manière les effets du CETA ?

Deuxièmement, l'exemple des lentilles montre un affaiblissement des normes, contrairement au discours officiel de la Commission. Quelle est la réponse du Gouvernement par rapport à cette situation ?

Ce n'est même plus un risque, mais bien un cas illustré par la pratique, dans lequel des comités ou des agences de l'Union européenne augmentent d'un facteur 100 le seuil de détection de produits interdits dans l'Union européenne. Cela illustre clairement le fait que l'on demande aux agriculteurs de travailler dans des contextes que l'Union européenne dégrade par rapport à la concurrence.

Quelle est la réponse du Gouvernement par rapport à ces processus ou à des processus semblables qui pourraient intervenir dans les comités du CETA ?

Troisièmement, la FWA a évoqué un problème dont on n'a pas encore parlé au cours de la présente réunion de la Commission, à savoir le contrôle des normes voulu comme étant harmonisé. Elle a notamment évoqué le contrôle effectif et renforcé aux frontières.

Ainsi, le représentant de la Commission européenne a déclaré que lorsque l'on prévoit des clauses de sauvegarde, il faut encore pouvoir disposer des moyens sur le terrain, dans les ports notamment, pour pouvoir contrôler que les matières qui rentrent dans le pays ou dans le pays de l'autre partie concernée par l'Accord répondent aux normes.

C'est une chose sur laquelle on a énormément de doutes puisqu'il y a des exemples avérés d'impossibilité de réaliser correctement ces contrôles. L'orateur dit avoir été surpris que cela n'ébranle pas davantage les autorités. Quelle est la réponse du Gouvernement par rapport à ces préoccupations ? Des suivis sont-ils effectués lorsque le secteur agricole alerte par rapport à de tels débordements aux frontières ? Cela vaut même lorsque les normes sont bonnes : la question est celle du contrôle opérationnel.

Sa quatrième série de questions porte sur le registre agricole.

M. Hazée revient sur l'effet cumulatif à propos duquel les représentants des agriculteurs alertent constamment. Que peut-on attendre de sérieux par rapport à cela ? Même WBI abonde par rapport à la difficulté soulevée en soulignant que le problème est que l'étude de la Commission présente une vision macro. On est à l'échelle du continent. Ainsi, une situation peut être très positive pour un secteur au niveau de l'ensemble de l'Union européenne, mais lorsque l'on examine les réalités au niveau d'un État membre ou même d'une région, cela peut masquer un impact plus négatif.

On plaide pour des études plus désagrégées au niveau des États membres et, idéalement, des régions, et pour des études plus désagrégées au niveau des catégories et sous-catégories de produits.

M. Hazée désire connaître la réponse du Gouvernement à cet égard.

Par ailleurs, cela favorise-t-il des exploitations de grande taille en mettant à mal des exploitations d'agriculture familiale ?

Par ailleurs, les impacts environnementaux et la sécurité alimentaire sont aussi des préoccupations qui se posent par effet exponentiel lorsque l'on additionne les traités en ce sens.

Concernant l'ICS, l'orateur demande quelle est l'analyse de risque quant à ce que ce dispositif pourrait coûter à la Wallonie ? Il note que durant son audition, le CNC-D-11.11.11. a rappelé l'affaire Ping An, qui date de 2009, en expliquant que si la Belgique n'a pas dû verser le montant de 2,8 milliards d'euros de dédommagements que cet investisseur chinois lui réclamait suite au démantèlement du Groupe Fortis, c'est parce que le Parlement wallon n'avait pas encore ratifié un accord bilatéral avec la Chine. Or, cet Accord bilatéral contenait le mécanisme d'arbitrage selon lequel cette procédure était dilignée.

Il est donc impressionnant de constater la puissance d'une ratification par le Parlement wallon, mais aussi l'impact budgétaire.

C'est deux cas de figure où dans 1 % des cas, on est au-dessus de 1 milliard et dans plus de 15 % des cas, on est au-dessus de 50 millions d'euros par an. Ce n'est pas une somme modique dont on se réjouit d'avoir à honorer la créance, le cas échéant.

Par ailleurs, concernant l'analyse de risques et de coût, l'orateur souhaite savoir si à un moment donné on s'est posé la question.

Toujours sur l'ICS, l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne du 30 avril 2019, qui a été produit grâce à l'action du Parlement et du Gouvernement wallon en 2016, considère que l'ISDS est illégal, alors qu'il est encore en vigueur dans une centaine d'accords. Quelle est l'action du Gouvernement par rapport à ce constat ?

C'est l'enjeu du Traité sur la Charte de l'énergie qui est l'un des plus dangereux, compte tenu de sa portée et du nombre d'affaires auxquelles il a donné lieu, poursuit l'intervenant. L'Union européenne et 11 États membres en sont déjà sortis. Sous la précédente législature, la Région wallonne voulait en sortir, mais la Région flamande ne voulait pas. Au moment où cette Région a également envie que le CETA soit ratifié, il faut se demander pourquoi, au minimum, cette ratification n'est-elle pas aussi un bras de levier par rapport à des éléments qui sont potentiellement bloqués par la N-VA ?

M. Hazée revient alors sur les clauses TSD *review*. Comment expliquer cette situation où la Commission propose quelque chose, le Canada fait savoir qu'il est enthousiaste et la Commission répond que l'on attendra plus tard.

Cela pose la question de la bonne foi et de la cohérence ; cette façon de faire ensuite de la ratification un préalable alors que cela ne s'impose pas juridiquement.

Il revient ensuite sur la coopération réglementaire, non plus pour questionner les éléments de procédure ou de principe, mais pour connaître l'implication du Gouvernement dans les comités.

Des choses s'y passent. On a eu des cas pratiques où l'on perçoit qu'on y discute de ce que l'on peut appeler les intérêts « offensifs » du partenaire. Dans ces comités, l'Union européenne expose ses demandes par rapport au Canada, et ce dernier expose les siennes par rapport à l'Union européenne. C'est quelque part une logique d'intérêts « offensifs ».

Fin 2024, par exemple, le Canada critiquait le règlement sur la déforestation, une future législation sur le bien-être animal durant le transport, l'enjeu des limites sur les résidus maximum pour les pesticides et les nouvelles techniques génétiques. Y a-t-il une implication du Gouvernement wallon, à travers WBI, dans ces comités ? Quel retour en fait-on ? Quel est le suivi ?

Il note que la Commission a annoncé qu'il y avait la réunion du Forum, qui est un outil de ce Traité, qui se réunissait le 5 mai 2026.

Le Gouvernement wallon a-t-il été informé de ce qu'il se passe là-bas ? Y a-t-il des discussions sur les normes ? Le représentant de la Commission a dit que l'on ne va pas toucher aux normes, qu'on veut juste limiter le coût du respect des réglementations.

Ensuite, il y a les recommandations de l'évaluation *ex post* du CETA qui ont été faites par la Commission en novembre 2025.

Parmi toute une série de recommandations, plusieurs sont spécialement intéressantes. Mais quel suivi la Commission fait-elle ?

6. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre-Président répond qu'il faut au préalable se demander si l'on est compétent en matière commerciale. Parce que la plupart des questions qui touchent le secteur agricole relèvent du volet commercial, pour lequel la Région n'a pas de compétences, sur lesquelles on s'accorde et qui est déjà en application.

Néanmoins, il estime qu'il est important d'apporter les réponses pour ne pas qu'il y ait de réflexions en la matière et que l'on puisse avancer sereinement sur un débat qui est important.

Par rapport à la question du ressenti des effets du CETA sur les exploitations de tailles différentes, il précise qu'il n'a pas les chiffres précis pour chaque exploitation. Cependant, les chiffres présentés par l'AWEx, l'UCM et AKT sont positifs au niveau économique et sur le volet agricole. On ne peut pas se contenter de voir l'échelle d'une agriculture par rapport à une autre. C'est clair que, dans un monde concurrentiel, certains gagnent assez bien et d'autres moins, mais cela reste un marché supplémentaire pour tout le monde. Il faut le voir positivement. L'exemple des lentilles avec le

ratio de 100 fois la norme du taux de résidus, émane d'une décision de 2012, antérieure au CETA.

Par rapport à la question portant sur le contrôle et son effectivité, M. le Ministre-Président indique que le débat se pose pour l'ensemble des accords commerciaux. Cela reste un point d'attention constant pour la Wallonie. Dans le cadre du débat portant sur le MERCOSUR, la Commission européenne a annoncé un doublement des contrôles et la mise en place de ce que l'on pourrait qualifier de brigade européenne. On verra ce qu'il en sera concrètement sur le terrain. Ce point est porté en permanence dans l'ensemble des négociations et dans le suivi de la mise en oeuvre des accords commerciaux pour la Wallonie.

Sur l'effet cumulatif, la réponse apportée par la représentation permanente est celle du Gouvernement, qui lui donne mandat. Le Gouvernement plaide dans le même sens que ce qui a été présenté : l'effet cumulatif des accords commerciaux est un point d'attention constant pour la Wallonie. On essaye de monitorer l'effet cumulatif, tant au niveau du volume que du taux d'utilisation des contingents tarifaires. L'effet cumulatif ne concerne pas les accords bilatéraux. Il faut également prendre en compte le socle multilatéral, c'est-à-dire ce qui a déjà été concédé dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Commission a évoqué l'étude qu'elle publiait sur une base annuelle pour essayer de mesurer cet effet cumulatif. Elle est prise en compte lorsque l'on examine, au niveau wallon, les accords commerciaux et la Région wallonne plaide à chaque fois auprès de la Commission européenne pour avoir des études plus désagrégées.

En effet, le problème est que l'étude de la Commission présente une vision macro de la situation.

Une situation peut-être très positive pour un secteur, au niveau de l'ensemble de l'Union européenne, mais lorsque l'on examine les réalités au niveau d'un État membre ou même d'une région spécifique, cela peut masquer un impact plus négatif. C'est pour cette raison que l'on plaide pour des études beaucoup plus désagrégées au niveau des États membres et, idéalement même, des régions et pour que l'on puisse avoir un impact également sur les catégories et les sous-produits liés à ces catégories pour avoir l'analyse la plus fine possible. Par exemple, l'objectif dans le cadre de la viande bovine est d'être en capacité de suivre les flux pour les différents types de morceaux. Cela montre bien la granulométrie des informations que l'on souhaite avoir.

Par rapport à l'ICS et la réflexion du CNCD-11.11.11. sur l'affaire Ping An lors de la crise financière de 2008, il est également important de souligner les différents éléments qui sont mis en place pour régler ce type de différends.

Ce que l'on a en différend avec Ping An et la Belgique est basé sur un traité bilatéral de protection des investissements, c'est-à-dire un ISDS dont les dispositions sont très différentes de celles contenues dans le volet « protection de l'investissement » du CETA.

C'est un mécanisme qui est beaucoup plus protecteur que ce que l'on a pu connaître dans le passé.

M. le Ministre-Président considère donc qu'il y a une amélioration significative sur ce point.

Par rapport à l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne, il précise que l'ISDS illégal n'est pas le sujet aujourd'hui.

Relativement à la TSD *review*, M. le Ministre-Président souligne qu'il faut ratifier pour intégrer certains éléments nécessaires parce que certains États membres ont déjà ratifié l'ensemble du CETA.

On doit donc respecter ces engagements et d'abord avoir une ratification complète pour ensuite travailler sur l'intégration du TSD *review*. De plus, c'était un engagement qui avait été pris par écrit pour rendre exécutoire.

M. le Ministre-Président considère que cet engagement est déjà de plein exercice. On doit pouvoir s'y référer.

Par rapport à la coopération réglementaire, M. le Ministre-Président répond que les décisions sont validées par le Conseil.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'une coopération entre l'Union européenne et le Canada. Par rapport aux recommandations, les textes sont sortis en décembre 2025. On y reviendra à un moment.

7. Répliques des membres

M. Hazée précise, tout d'abord, la raison pour laquelle il a posé des questions sur la partie commerciale.

Il l'a évoquée parce qu'elle est utilisée presque comme un outil de propagande par les partisans du CETA pour dire que ça fonctionne bien, qu'il convient donc de ratifier, alors qu'intellectuellement, les deux processus sont distincts.

Dès le moment où cette partie est vantée par la Commission pour faire avancer la ratification, il paraît de bon aloi de parler également de la partie commerciale et de son bilan et, dès lors, du travail qui subsiste pour que les risques qui existent ou qui sont encore identifiés puissent recevoir une réponse.

La deuxième raison pour laquelle il paraît opportun de parler aussi de la partie commerciale, c'est parce que la ratification est un levier par rapport au CETA dans son ensemble, compte tenu du caractère majeur du texte.

Il a le sentiment que la Wallonie ne se saisit pas de l'importance qu'elle a lorsqu'on lui demande sa ratification, son assentiment, pour valablement porter les valeurs ou les points d'attention qu'elle dit porter.

Sur la question des terres agricoles, l'orateur déclare qu'il prend acte des réponses. Toutefois, lorsque l'on entend le cas de figure des lentilles, même si la norme est changée en dehors du CETA, on ne peut pas rester simplement avec cette situation sans agir.

C'est tellement offensant par rapport à la logique même de la concurrence loyale et au discours officiel

de la Commission que c'est une situation qui peut difficilement rester en l'état, *a fortiori* dès le moment où le CETA comprend, par ses mécanismes de coopération réglementaire, la possibilité d'amplifier ces menaces.

Sur l'effet cumulatif, M. Hazée déclare qu'il prend bonne note des demandes qui sont faites à la Commission. Compte tenu de l'importance que cela représente pour le secteur agricole, la Wallonie doit aussi se donner les outils pour prendre en compte ces enjeux parce que des exploitations sont en péril grave, compte tenu des impacts de ces textes qui s'additionnent.

Concernant l'ICS, l'intervenant en déduit qu'il n'y a pas d'évaluation du coût ou du risque de coût pour la Wallonie.

Relativement aux mécanismes de coopération réglementaire, il entend qu'il y a une validation par le Conseil, mais cela signifie que le Gouvernement wallon est manifestement peu impliqué ou peu informé de ce qui s'y passe, par exemple, à l'occasion du forum de début mai.

L'orateur cite encore les recommandations sur lesquelles la Commission européenne s'est assise, alors qu'elle les a produites.

L'incompréhension la plus grande demeure l'enjeu de la TSD *review*, car il n'y a pas d'explication, selon lui.

La Commission n'est pas cohérente avec son approche et elle est à la faute dès le moment où son partenaire exprime son intérêt, son enthousiasme et même son incompréhension par rapport au fait que cette clause ait disparu.

Pourtant, on sait que le CETA anime un certain nombre de sociétés civiles et de démocraties. Si neuf autres États en plus de la Belgique n'ont pas ratifié, ce n'est pas simplement parce que les citoyens s'en désintéressent. Il y a une vraie préoccupation qui conduit les gouvernements à avoir des réserves, voire, potentiellement, des discussions avec la Commission pour faire avancer tel ou tel enjeu.

C'est là que le choix que le Gouvernement wallon va faire apparaît réellement problématique. La Commission dit qu'elle va le faire, mais elle a démontré avec le MERCOSUR qu'elle pouvait ne pas respecter sa parole.

Dès lors, c'est là que l'on a une divergence fondamentale qui subsiste, puisque, sur une parole, des engagements que la Commission a elle-même portés, il n'y a pas de suite, alors que le Canada est lui-même favorable.

La Wallonie sera sans doute scrutée, compte tenu du rôle historique qu'elle a joué dans ce dossier.

Elle abandonne aujourd'hui sa responsabilité et risque d'être dans une position peu agréable si, à l'avenir, des États reprennent le combat pour faire à nouveau avancer le dispositif. On peut notamment citer le cas de la France, qui a exprimé un vote contraire au Sénat.

V. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis

Articles 1^{er} et 2

Les articles 1^{er} et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 1^{er} et 2 sont adoptés par 6 voix contre 4.

Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis

Articles 1^{er} à 3

Les articles 1^{er} à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 1^{er} à 3 sont adoptés par 5 voix contre 4.

VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

Doc. 560 (2025-2026) N° 1 et 1bis

Par 6 voix contre 4, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Doc. 561 (2025-2026) N° 1 et 1bis

Par 5 voix contre 4, la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
C. MAUEL

Le Président,
N. TZANETATOS

VIII. TEXTES ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'Accord économique et commercial global (AECG)
entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part,
fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun**

Article 1^{er}

L'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et son instrument interprétatif commun, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2

Les modifications à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, adoptées en application des articles 13.9, §3, et 19.18 de l'Accord, sortiront leur plein et entier effet.

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et à son instrument interprétatif commun

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2

L'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, et son instrument interprétatif commun, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 3

Les modifications à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, adoptées en application des articles 13.9, §3, et 19.18 de l'Accord, sortiront leur plein et entier effet.